

RAPPORT ANNUEL DE L'**inirr**

2023

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

En novembre 2021, naissait l'Instance nationale de reconnaissance et de réparation pour les personnes victimes de violences sexuelles au sein de l'Église, quand elles étaient mineures. Deux années sont passées et c'est aujourd'hui plus de 40 personnes disponibles pour accueillir, écouter, reconnaître et contribuer à la réparation des personnes qui le souhaitent. Au 1^{er} mars 2024, elles sont 1 396 à s'être adressées à l'**inirr**.

L'intensité de l'activité, sa complexité, mais aussi les effets parfois spectaculaires transparaissent difficilement dans les mots d'un rapport annuel. Celles et ceux qui en parlent le mieux sont les personnes qui ont vécu la démarche ; elles sont 855 au 1^{er} mars 2024. C'est pourquoi, cette année encore, j'ai pris le parti de leur donner la parole pour entendre battre le cœur de l'**inirr** et dire la richesse des rencontres.

Le premier rapport annuel avait pour objectif de présenter la démarche proposée et le fonctionnement de l'instance.

Cette année, je vous propose de poursuivre la compréhension des concepts qui sous-tendent la démarche, d'approfondir la connaissance des conséquences des violences sexuelles et aussi d'identifier comment, au-delà de la réparation financière, les démarches restauratives répondent à la recherche d'apaisement, selon les attentes et les besoins des personnes victimes. Avec les contributeurs de ce rapport, nous avons pris le temps, au risque de la répétition, d'expliquer, de clarifier les références théoriques qui nourrissent les différentes étapes de la démarche.

C'est humblement, et toujours aussi déterminée, que je remercie les personnes victimes pour leur confiance, les membres de l'**inirr** pour leur engagement, chacun à leur place et dans leur rôle : les référents en premier lieu, l'équipe pilote, les membres associés et les membres du collège.

Ensemble, nous avons le devoir de parler, de faire connaître comment les violences sexuelles subies dans l'enfance empêchent d'être, et aussi comment il est possible d'avancer, malgré tout.

N'oublions jamais les mots de Georges Steiner : « Les hommes [et les femmes] sont complices de ce qui les laisse insensibles. » Être résolument aux côtés des personnes victimes oblige à permettre au plus grand nombre de ne pas rester insensible. Ce rapport doit y contribuer.



Marie Derain de Vauresson

au 31 décembre 2023



1 351

personnes victimes
se sont adressées
à l'**inir**

1 396, au 1^{er} mars 2024



780

personnes
accompagnées
par un référent

855, au 1^{er} mars 2024



34 %

des personnes
victimes sont
des femmes



66 %

des personnes
victimes sont
des hommes



61 ans

âge moyen des
personnes victimes



17

référénts de
situations



785

appels de la
permanence
téléphonique

809, au 1^{er} mars 2024



502

décisions
rendues par
le collègue

550, au 1^{er} mars 2024

L'INIRR, UNE INSTANCE INÉDITE POUR UNE DÉMARCHE ORIGINALE	6
Les acteurs de l'inirr : un collectif pluridisciplinaire	6
Le collège	7
Une équipe pilote	7
Les référents	7
Des principes d'action éprouvés au fondement d'un accompagnement individualisé	9
Une démarche personnalisée reposant sur un principe d'équité	10
Des accompagnements individualisés	11
Des démarches collectives	14
LES ENSEIGNEMENTS DE LA RENCONTRE AVEC LES PERSONNES VICTIMES	15
Les demandes reçues par l'inirr	15
Une progression ralentie du nombre de demandes en 2023	15
Des profils et des situations pluriels	18
Apprendre du récit des personnes	20
La nature des violences sexuelles	20
Les conséquences des violences sexuelles	21
Des attentes variées en matière de réparation	23
L'importance de la reconnaissance	23
La dimension financière de la réparation	23
Les démarches restauratives	25
Les effets multiples de la reconnaissance et de la réparation	27
S'orienter vers l'acceptation	27
Retrouver le pouvoir d'agir	28
Recréer des liens apaisés	28
DES COOPÉRATIONS CONSOLIDÉES	30
Travailler pour et avec les personnes victimes	30
Le renforcement des pôles de compétences : le psychotraumatisme et les démarches restauratives	32
Soutenir l'expertise en matière de psychotraumatisme	32
Renforcer l'accompagnement des démarches restauratives	34
Une démarche en lien avec la société civile	36
Les bureaux d'aide aux victimes	36
Les diocèses et les cellules d'écoute	36
Le CN2R (Centre national de ressources et de résilience)	37
Les relais d'action sociale	37
Créer des liens et des espaces de rencontre	38
La lettre d'information	38
Un site internet renouvelé	38
Des moments d'échanges et de rencontres	38
DEMAIN : AVEC ET POUR LES PERSONNES VICTIMES	39
Encourager les personnes victimes à s'exprimer sur l'accompagnement : la démarche qualité	39
Renforcer le volet recherche	39
Accompagner toutes les personnes qui se sont adressées à l'instance	40
Revue des médias	41
Lettre de mission de la présidente de l'inirr	43
Remerciements	46
Nous contacter	47

L'INIRR, UNE INSTANCE INÉDITE POUR UNE DÉMARCHE ORIGINALE

L'**inirr** est née de la décision du 8 novembre 2021, prise en assemblée plénière par la Conférence des évêques de France. C'est une réponse aux recommandations du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), rendues publiques quelques semaines plus tôt, le 5 octobre 2021. Emblématique, c'était la réponse la plus attendue par les personnes victimes.

L'instance a pour mission de porter le devoir de justice et de réparation à l'égard des personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église quand elles étaient mineures¹.

Cette instance est inédite, aucun modèle n'existe en France au moment de sa création, c'est une curiosité dans le paysage institutionnel de la justice, dont celui de l'aide aux victimes. C'est un dispositif nouveau pour les personnes victimes. L'objectif initial était d'apporter une réponse aux personnes qui n'avaient pu recourir à la justice civile du fait de la prescription des faits ou du décès de l'auteur. Les évêques ont souhaité élargir la possibilité de saisir l'instance, même dans le

cas où des réponses avaient été apportées par la justice civile ou/et la justice canonique.

Des expérimentations relevant du même contexte ecclésial, dans des systèmes de droits comparables, comme en Belgique, en Allemagne ou encore en Suisse, ont inspiré sa préfiguration, tout autant que des expériences de la société civile, notamment de justice transitionnelle, comme la commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud et des principes de la justice restaurative.

Ses principes d'action reposent sur des concepts souvent encore peu ou incomplètement déployés en France. Cette première partie du rapport les présente rapidement, avant d'envisager leur déploiement concret dans la deuxième partie² de ce rapport.

C'est la constitution d'un collectif solide composé de juristes, de psychologues, de professionnels de l'accompagnement, de l'écoute, de la médiation, de l'aide aux victimes, qui a permis de mettre en œuvre la démarche de reconnaissance et de réparation et la construction d'une culture commune.

1. Déclaration de l'assemblée plénière des évêques de France, des 5 et 8 novembre 2021.

2. Partie « Les démarches restauratives », p. 25.

Les acteurs de l'inirr : un collectif pluridisciplinaire

L'**inirr** s'est structurée autour de la présidente puis d'un secrétaire général préfigurateur. La présidente a constitué un collège de personnalités qualifiées. Les premiers référents (trois au début, dix-sept aujourd'hui) ont contribué à construire la démarche résolument et prioritairement tournée vers les personnes victimes. Celles-ci ont été, dans un premier temps, rencontrées et consultées au sein des

collectifs alors repérés. Ensuite, elles ont été invitées à participer ensemble à un groupe Témoins pensé comme un espace de dialogue, de coopération et d'élaboration (voir partie « Travailler pour et avec les personnes victimes », p. 30).

Aujourd'hui, ce sont près de quarante personnes qui contribuent au bon fonctionnement de l'instance, dont douze salariés.

LE COLLÈGE

Au 31 décembre 2023, le collège est composé de dix membres désignés par la présidente, au titre de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de l'accompagnement des personnes victimes, de l'écoute, de la justice restaurative, de la médiation, du psychotraumatisme, de l'indemnisation des dommages corporels ou encore de l'action sociale et médicosociale (dont la protection des enfants et les droits fondamentaux), de la psychologie, de la médecine, de la justice³. Les membres du collège sont désignés pour un mandat lié à celui de la présidente. Ils exercent cette fonction à titre bénévole. Si un membre du collège est empêché, la présidente désigne un nouveau membre pour la durée du mandat restant. Les membres du collège ne peuvent participer à la délibération d'une situation dont ils connaîtraient la personne victime ou la personne en cause comme agresseur. Ils s'y engagent en signant la charte éthique de l'**inirr**, comme toute personne collaborant à la mission de l'**inirr**.

UNE ÉQUIPE PILOTE

Une équipe pilote initialement composée d'une secrétaire générale, d'un coordonnateur des référents et d'une chargée de mission auprès de la présidente assure le fonctionnement quotidien de l'instance. Elle anime, soutient et accompagne les référents. Elle a été renforcée en 2023⁴.

Il revient à la secrétaire générale de la diriger et l'animer. Elle garantit les moyens de fonctionnement administratifs, financiers, logistiques et la dimension des ressources humaines, en lien avec le coordonnateur des référents pour la formation des référents.

Au printemps 2023, au regard des besoins des personnes victimes, cette équipe a été renforcée de deux membres, déjà très impliqués dans l'instance : une chargée de mission psychotrauma et un chargé du déploiement des démarches restauratives, fonction initialement confiée au coordonnateur des référents.

LES RÉFÉRENTS

Pour répondre aux besoins et demandes multiples des personnes victimes, l'**inirr** a construit un collectif de profils et de personnalités aux expériences professionnelles et humaines diversifiées et riches.

L'ensemble des membres de l'**inirr** partage une culture commune. La formation, la régulation (une réunion hebdomadaire) et la supervision jouent un rôle essentiel dans la diffusion et le renforcement de la culture dite **inirrienne**.

Elle permet de créer une base commune de connaissances. C'est aussi un moyen de renforcer en continu les compétences pré-existantes. Ainsi, chacun participe mensuellement à des temps de formation animés par des professionnels extérieurs à l'instance. L'apport d'expertises a pour objet d'enrichir les acteurs de l'instance, tout en présentant des perspectives différentes dans chacun des domaines que mobilise la démarche de reconnaissance et de réparation. Par exemple, en juin 2023, l'ensemble des membres de l'**inirr** (presque quarante personnes) a bénéficié d'une formation sur le traumatisme vicariant.

La consolidation de la culture commune se traduit aussi par des temps de rencontre réguliers, notamment au cours des séminaires du collège, qui se tiennent toutes les six semaines. Ces moments d'échanges permettent également de s'ouvrir sur l'extérieur.

L'accompagnement des personnes victimes proposé par l'**inirr** requiert une approche collaborative et pluridisciplinaire. Dans le domaine de l'accompagnement et de l'écoute, il est essentiel

d'avoir un collectif sur lequel s'appuyer pour échanger et construire des réponses, partager des bonnes pratiques et/ou des difficultés.

3. La présentation des membres du collège est disponible sur le site internet de l'**inirr** : <https://www.inirr.fr/qui-sommes-nous/>

4. Partie « Une démarche en lien avec la société civile », p. 36.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Nous venons tous d'horizons différents et c'est une richesse dans le cadre de cette mission si particulière de référent de situations à l'**inirr**. La diversité de nos expériences avant l'**inirr** nous donne des appréciations multiples et évidemment complémentaires quand il s'agit de se pencher sur les situations complexes. C'est aussi rassurant, particulièrement quand on débute, de savoir que l'on peut solliciter des conseils avisés, dans le respect de la confidentialité. »

ORGANISATION

Une organisation adaptée à une démarche exigeante

LA PRÉSIDENTE

- Conduit les orientations stratégiques de l'instance : sa mission et son fonctionnement.
- Garantit l'indépendance.
- Préside le collège de l'inirr qui prend les décisions.



LES MEMBRES ASSOCIÉS

- Renforcent l'expertise.
- Soutiennent l'action de l'inirr.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- Assure le fonctionnement opérationnel de l'instance.
- Met en œuvre les orientations fixées par la présidente.

LA CHARGÉE D'EXPERTISE PSYCHOTRAUMATIQUE

- Soutient les référents.
- Accompagne les situations particulièrement complexes.
- Accompagne la dimension recherche et prospective.

LES RÉFÉRENTS DE SITUATIONS

- Assurent l'accompagnement des personnes qui qui s'adressent à l'inirr.
- Déploient les démarches de réparation.

LE COORDONNATEUR DES RÉFÉRENTS

- Anime le collectif des référents.
- Veille à la qualité et à l'harmonisation des pratiques par la formation et un accompagnement adapté.
- Soutient la mise en œuvre des décisions du collège.

LE COLLÈGE DE L'INIRR

- Arrête les décisions individuelles de reconnaissance et de réparation.
- Ajuste le fonctionnement et la démarche.

LA CHARGÉE DE MISSION

- Soutient l'activité de la présidente.
- Assure le secrétariat du collège.
- Assure le suivi de la communication : médias, lettre d'information, rapport annuel.

LE CHARGÉ DU SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DES DÉMARCHES RESTAURATIVES

- En appui des référents dans la mise en œuvre des démarches restauratives.
- Développe les partenariats et mobilise des ressources extérieures.
- Travaille au développement de la dimension mémorielle.

— lien fonctionnel

--- lien organisationnel

Des principes d'action éprouvés au fondement d'un accompagnement individualisé

L'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (**inirr**) fonde son action dans le respect des principes fondamentaux du droit dans une société démocratique. C'est-à-dire dans le plus strict respect du droit français. Il ne s'agit pas d'exercer une justice parallèle. C'est une réponse de justice, d'apaisement pour la personne victime, née de la volonté des évêques en France de la faire exister quand plus aucune réponse ne peut être rendue par la justice républicaine. Toutefois, dès lors que cette dernière est opérationnelle, l'**inirr** suspend son intervention.

L'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation propose une démarche novatrice et inédite guidée par des principes visant à écouter, reconnaître et contribuer à la réparation des personnes victimes de pédocriminalité dans l'Église.

C'est ainsi que le pouvoir d'agir des personnes est mobilisé dès la mise en relation de la personne victime avec l'**inirr**, quand c'est possible. Basée sur la notion d'*empowerment*⁵, traduite en français par « pouvoir d'agir », celle-ci désigne la capacité des personnes à prendre le contrôle de leur propre bien-être, en étant actrices de leur accompagnement et de leur rétablissement, et en participant activement à la démarche comme aux décisions les concernant. C'est un principe d'action clé pour les personnes victimes de violences sexuelles qui ont été réduites à l'état d'objet, sans capacité d'agir ; empêchement renforcé par le poids du silence et du secret imposé.

Cette volonté de mobiliser chaque personne individuellement, trouve aussi un écho dans la manière de prendre en compte les collectifs de personnes victimes, d'associer les personnes concernées. C'est le sens des rencontres du groupe Témoins, depuis le début de l'**inirr** (son fonctionnement sera présenté plus loin (voir partie « Travailler pour et avec les personnes victimes », p. 30).

La justice transitionnelle est une référence forte, en ce sens qu'elle permet la

reconnaissance des responsabilités institutionnelles, la divulgation de la vérité, les réparations et les réformes, en plaçant les droits fondamentaux des personnes au cœur du processus. Cette approche, articulée autour de quatre étapes – vérité, justice, réparation et non-répétition – inspire l'**inirr**. C'est aussi parce qu'une reconnaissance institutionnelle a eu lieu à Lourdes, le 5 novembre 2021⁶, que la reconnaissance individuelle est possible à travers la démarche de reconnaissance et de réparation.

Ce sont les principes de la justice restaurative qui permettent de construire une réponse individualisée. La personne est au cœur de l'accompagnement, comme principale actrice de sa reconstruction, qui passe par la dimension financière mais aussi, et surtout, par les démarches restauratives, véritables facteurs d'apaisement pour la personne elle-même, pour la personne dans son rapport à la société, et avec l'Église quand elle le souhaite.

Toute la démarche repose sur le récit de la personne, et la force de ce que le philosophe Paul Ricœur nomme l'identité narrative. Il s'agit, par son propre récit, de permettre à chaque personne victime de retrouver la capacité de donner sens et cohérence à son vécu. Le récit, partagé avec un référent qui aide à le remettre en ordre, permet de reconnaître l'expérience vécue, offrant ainsi clarté et validation, essentielles pour le cheminement vers l'apaisement, le mieux-être.

Face à la spécificité des conséquences des violences sexuelles subies dans l'enfance, l'instance a fait le choix de s'appuyer sur les connaissances, encore peu répandues et utilisées en France, dans le domaine des traumatismes psychologiques. Cette évidence est apparue très vite, au regard des personnes qui se sont adressées à l'**inirr**, à la fois pour garantir une bonne compréhension de l'état des personnes et de leurs besoins, aussi bien dans le contact du quotidien de la démarche, que pour l'élaboration des réponses en matière de démarches restauratives.

5. Cette définition est construite à partir des travaux de Julian Rappaport, psychologue, au milieu des années 80. Le développement du pouvoir d'agir désigne le passage entre une situation générant un sentiment d'impuissance réelle ou perçue et l'exercice d'un contrôle réel ou perçu sur cette situation (Guttiérrez, 1994).

6. Cf. la déclaration du président de la CEF, au nom des évêques réunis à Lourdes.

L'esprit de la démarche conduit naturellement à recourir à une approche centrée solution⁷ : l'accompagnement de l'inirr valorise les ressources mobilisées par les personnes victimes, notamment dans leur cheminement vers la résilience. L'inirr s'inscrit dans une approche centrée solution, orientée vers le rétablissement, où chaque personne peut identifier les moyens nécessaires pour se reconstruire.

L'accompagnement individualisé irrigue toute la démarche. Cette individualisation se matérialise par l'écoute attentive de chaque histoire, l'évaluation minutieuse de la gravité de chaque situation, et la construction de réponses adaptées à chacun, selon ses attentes et besoins exprimés.

7. L'approche centrée solution se caractérise par une focalisation sur le futur souhaité, à la différence de l'approche par objectif, pouvant maintenir du côté de l'espace « problème ». Shankland et al. : *L'approche centrée solution, pour une intervention de psychologie positive optimale*, 2018.

Une démarche personnalisée reposant sur un principe d'équité

L'inirr propose aux personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église une démarche d'accompagnement individualisé, construite autour de l'écoute bienveillante et attentive des référents. Cet accompagnement personnalisé se caractérise par une adaptation du référent afin d'être au plus proche des besoins et des attentes des personnes victimes tout au long de la démarche. Il est constitué de plusieurs temps qui structurent le chemin de réparation. Ces étapes clés construisent un cadre d'intervention sécurisé pour les personnes victimes et garantissent une équité



PAROLES DE TÉMOINS

« Encore merci pour votre aide. Je continue de cheminer. Aujourd'hui, je dépollue et reconstruis. »

« C'est inespéré ce que vous faites. »

« Ce que nous avons entrepris ensemble est l'ascension d'une montagne. »

dans l'accompagnement des situations : chacun sera suivi selon les mêmes principes.

Entre mars 2022 et décembre 2023, c'est-à-dire les 21 premiers mois de son fonctionnement, l'inirr a répondu à 799 personnes parmi lesquelles :

- 642 ont bénéficié d'un accompagnement au 31 décembre 2023 ;
- 33 sont dans l'attente d'une décision judiciaire ;
- 74 dont la situation a été transmise à la CRR (Commission reconnaissance et réparation mise en place par la Conférence des religieux et religieuses en France - Corref) ;
- 50 n'entraient pas dans le cadre de la lettre de mission (23 étaient majeures au moment des faits, 27 avaient été victimes dans un autre cadre que celui de l'Église).

Chronologie de l'instance

2018

NOVEMBRE

Annnonce de la création par la CEF et la Corref de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) présidée par Jean-Marc Sauvé. La Ciase a pour objectif de faire la lumière sur les violences sexuelles commises dans l'Église catholique par le passé, pour en tirer les conséquences et rétablir la confiance.

2021

MARS

Création d'un fonds de dotation et annonce de la création de l'Instance nationale indépendante d'attribution (Inia).

5 OCTOBRE

Remise du rapport de la Ciase.

8 NOVEMBRE

Création de l'inirr à l'assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, et nomination de la présidente.

NOVEMBRE 2021 À FÉVRIER 2022

Préfiguration de l'instance :

- la recherche d'une organisation et d'un fonctionnement ;
- le recrutement de membres du collège pour construire l'instance ;
- la lettre de mission finalisée le 22 décembre.

De nombreux retours positifs ont été adressés à l'**inirr**, renforçant ainsi la confiance de l'instance dans son approche d'accompagnement.

L'**inirr** s'attache néanmoins à répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes, à s'adapter à leurs demandes et à prendre en considération leurs éventuelles insatisfactions. Pour certaines, la colère est telle qu'aucune réponse ne satisfera complètement leurs attentes ; l'**inirr** sait que, pour elles, aucune réponse ne sera jamais à la hauteur de certaines conséquences, de certaines vies brisées.

DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

L'**inirr** accompagne les personnes selon la date d'arrivée de leur demande, sauf situation particulière d'urgence (voir partie « Des profils et des situations pluriels », p. 18).

Ce choix a été identifié comme le plus équitable et le plus juste pour les personnes. L'accompagnement débute par la nomination d'un référent par la secrétaire générale. La personne est informée par voie électronique ou postale de l'identité de celui ou celle qui sera son principal interlocuteur.

Il est primordial que la personne accompagnée puisse se sentir à l'aise avec son référent, et ainsi tisser un lien de confiance. C'est la raison pour laquelle l'**inirr** demeure attentive aux demandes particulières parfois exprimées par certaines personnes quant à leurs attentes vis-à-vis de leur référent.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Le lien créé entre le ou la référente et la personne victime accompagnée se construit au fil du temps, comme un bien à la fois précieux et fragile. C'est un lien de confiance mutuelle et de soutien. J'ai été très touchée par le retour d'une personne que j'accompagne, qui exprime à quel point l'écoute inconditionnelle, sans jamais juger ni condamner, lui avait fait "un bien fou". »

Une fois le référent désigné, ce dernier entre en contact avec la personne victime pour convenir des modalités d'échange les plus adaptées (téléphone, visioconférence, ou éventuellement une rencontre en personne), lesquelles sont personnalisées selon les souhaits de chacun. Elles peuvent être redéfinies à tout moment de l'accompagnement. Cela signifie par exemple que l'accompagnement peut débuter par un échange en présentiel, puis se poursuivre par des rendez-vous en visioconférence et s'achever par un appel téléphonique.

En 2023, la majorité des échanges se sont déroulés par téléphone ou en visioconférence.

Répartition des entretiens entre les personnes victimes et les référents en fonction des modalités d'échanges



2022

FÉVRIER

- Ouverture du site internet de l'instance.
- Présentation à la presse de la démarche d'accompagnement et du fonctionnement de l'**inirr** afin d'informer un plus grand nombre de personnes victimes de l'accueil de leur demande de reconnaissance et de réparation.

DE JANVIER À MAI 2022

- Conformément à la lettre de mission : rendez-vous réguliers avec les autorités ecclésiastiques pour présenter l'accompagnement proposé dont le volet financier.
- Présentation de la démarche et définition des modalités d'articulation pour le volet financier avec le fonds SELAM.

JUIN

- Première décision du collège de l'**inirr**.
- Installation du groupe Témoins (collectifs de personnes victimes) réuni toutes les six à huit semaines.

- Rencontre de personnes victimes au travers de collectifs.

SEPTEMBRE

- Première lettre de la présidente aux personnes victimes qui se sont adressées à l'**inirr**.
- Permanence téléphonique de l'**inirr** pour les personnes ayant saisi l'instance.

En moyenne, en 2023, les accompagnements après la première prise de contact et jusqu'à la présentation au collège, ont reposé sur un peu plus de trois entretiens (3,2) entre la personne victime et son référent qui s'étalent le plus souvent, pour cette étape, sur une période de trois mois. Les référents s'ajustent au rythme de chaque personne. Certaines souhaitent avancer rapidement en enchaînant les entretiens, tandis que d'autres préfèrent prendre plus de temps, espaçant les rencontres pour mieux assimiler les échanges.

Il est essentiel que les personnes accompagnées bénéficient de plusieurs entretiens. La pluralité des temps d'échange permet aux personnes de raconter à leur rythme, en tenant compte de l'intensité émotionnelle générée par le récit, laissant également du temps de réflexion entre chaque rendez-vous, qui leur permet, par exemple, de réfléchir aux démarches restauratives qu'elles envisagent. Il est par ailleurs recommandé par les experts des traumatismes psychologiques de privilégier plusieurs échanges relativement courts (une heure) plutôt qu'un seul entretien de plusieurs heures. Celui-ci est plus éprouvant pour des personnes qui doivent solliciter leurs souvenirs traumatiques.



PAROLE DE TÉMOIN



« Mon référent s'est montré parfaitement à l'écoute, suivant pas à pas mes besoins.

Sans cela, j'aurais sans doute abandonné les entretiens, parce qu'il ne m'est plus supportable de ne pas être écoutée et entendue. Je sais que cela tue ! La mort, je connais... »

Cet accompagnement en plusieurs entretiens fait partie intégrante de la reconnaissance car c'est un temps d'écoute profond et précieux, a fortiori pour des personnes qui se sont vu imposer le silence et/ou n'ont jamais eu



PAROLE DE TÉMOIN



« Notre entretien d'hier m'a fait beaucoup de bien. Se sentir, enfin, écoutée, entendue, reconnue, c'est génial et inespéré. J'aurais tant aimé rencontrer des personnes comme vous lors de mes thérapies... Merci mille fois pour votre écoute et votre compréhension. »

l'occasion de parler des violences subies et d'être crues.

Au fil des échanges, le référent rédige le récit qu'il peut compléter grâce à divers documents que la personne accompagnée est libre de partager. Cet écrit a pour objectif de relater la nature des

violences subies, les réponses (ou absences de réponse) de l'Église, les conséquences sur l'ensemble de la vie de la personne, ainsi que ses demandes en matière de reconnaissance et de réparation.

Bien que rédigé par le référent, ce récit est le fruit d'un travail de coécriture, et la personne victime garde toujours la possibilité de le modifier ou de le compléter. C'est le récit d'une vie, il doit donc pleinement satisfaire la personne qui en est le sujet.

Une fois le récit stabilisé par la personne victime, le document est anonymisé pour transmission au collège. C'est à partir de ce document que le collège statue sur la demande de reconnaissance et la réparation, à la fois pour la dimension financière et pour les démarches restauratives. La présidente – qui est à la tête du collège – communique ensuite cette décision par écrit à la personne concernée ce qui enclenche également l'accompagnement dans la mise en œuvre des démarches restauratives (le cas échéant).

2022

OCTOBRE

Première lettre mensuelle d'information de l'**inir**.

NOVEMBRE

Rendez-vous avec la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice.

DÉCEMBRE

Expérimentation d'une démarche collective en Vendée : déplacement de six référents, la secrétaire générale et du coordonnateur des référents pendant trois jours à la rencontre de trente personnes victimes.

2023

JANVIER

- Bilan de l'expérimentation et remise des lettres de reconnaissance en Vendée.
- Rencontre du collectif Voix libérées, à Tours.
- Rencontre du groupe témoins.
- Échange avec la déléguée interministérielle aux Victimes et ses équipes.

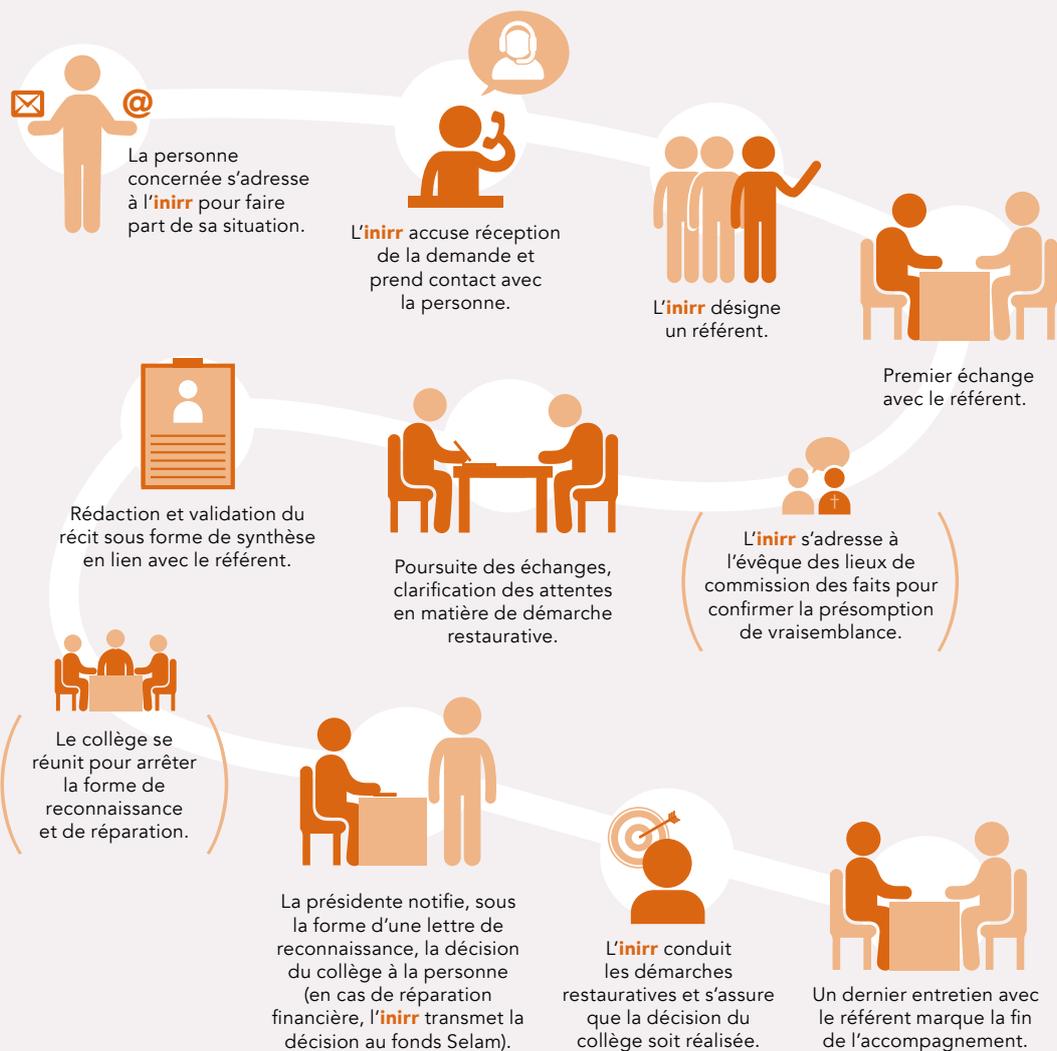
MARS

- Présentation publique du rapport annuel.
- Présentation du rapport annuel et bilan d'activité à l'assemblée plénière des évêques de France.
- Rencontre du groupe témoins.

AVRIL

- Démarche collective à Tours.
- Renforcement de l'expertise en psychotraumatisme : recrutement d'une psychologue.

Schéma d'accompagnement de l'inirr



JUIN

- Rencontre du groupe témoins.
- Renforcement du déploiement des démarches restauratives : recrutement d'un chargé de mission.
- Recrutement de deux référentes.

ÉTÉ

- Point de bascule : le nombre de personnes accompagnées est supérieur au nombre de personnes en attente.

NOVEMBRE

- Diffusion du documentaire *Sur le chemin de l'indispensable réparation*, de Caroline Puig-Grenetier (co-production KTO/ Nomade, 2023).
- Rencontre du groupe témoins.
- Rencontre du collectif des personnes victimes de Louis Ribes, à Lyon (trois diocèses concernés).
- Recrutement de deux référentes.

DÉCEMBRE

- Rencontre du groupe témoins.
- Participation à la rencontre nationale des cellules d'accueil et d'écoute des diocèses.
- Diffusion sur France 2 du documentaire *Le prix d'une vie*, de Bernadette Sauvaget et Olivier Lamour (produit par la Compagnie des phares et balises).
- Présentation de l'inirr au diplôme universitaire « abus et bientraitance : écouter, accompagner, prévenir », ICP.



LA DEMANDE DE VRAISEMBLANCE

Dans le cadre de la démarche de reconnaissance et de réparation, après les premiers entretiens avec le référent, l'**inirr** prend contact avec l'évêque du diocèse où se sont déroulés les faits afin d'en confirmer la vraisemblance.

La demande de vraisemblance est confidentielle et ne doit pas être confondue avec une enquête, une vérification ou une mise en doute de la parole de la personne. Il s'agit d'une étape dont l'objectif est d'obtenir des informations sur la personne présentée comme auteur : son parcours, l'existence d'éventuelles autres personnes victimes, etc. L'étape de la vraisemblance permet aussi au diocèse de donner des éléments sur les réponses apportées par l'Église quand elle a été informée des violences sexuelles. C'est une dimension prise en compte par le collège, qui lui permet

d'apprécier s'il y a eu des manquements et d'en identifier la nature : non-signalement, absence de mesures de protection, etc.

Cette étape est clé, notamment pour les personnes qui n'ont jamais échangé avec le diocèse.

Face à des archives aux contenus variables et parfois faibles, les retours de vraisemblance apportés par les diocèses ne permettent pas toujours de répondre aux questions et de clarifier le contexte des violences sexuelles.

Ce manque d'information peut constituer une source de déception pour les personnes victimes. En effet, comprendre,

avec son regard d'adulte, comment ces passages à l'acte ont été rendus possibles peut être une façon de se réapproprier son histoire, d'en reprendre le contrôle. Cette question est fondamentale pour des personnes victimes de violences sexuelles dans l'enfance qui ont été dépossédées de toute capacité de réaction par l'agresseur. Ces informations peuvent également être précieuses pour les personnes ayant été victimes d'amnésie traumatique, autre moyen de retrouver éventuellement des souvenirs. L'importance de cette étape justifie la mobilisation du référent qui reste à l'écoute de la personne pour échanger autour de la réception de la confirmation de vraisemblance.

PAROLE DE TÉMOIN

« Je suis reconnaissant que la démarche avec l'**inirr** ait permis de clarifier les informations sur le parcours du prêtre et sur l'existence d'autres victimes puisque le diocèse laisse entendre que je n'ai malheureusement pas été l'unique victime de ce prédateur. »

DES DÉMARCHES COLLECTIVES

Les démarches collectives associent l'**inirr** et des collectifs de personnes victimes. Plus concrètement, des personnes de l'**inirr** se déplacent sur un territoire afin de rencontrer et d'accompagner plusieurs personnes victimes du même auteur et/ou dont les violences sexuelles ont été commises dans le même contexte.

Ces démarches ont été mises en place à la suite d'un besoin exprimé par les personnes victimes regroupées au sein de collectifs. La plupart de ceux-ci étaient constitués et engagés bien avant la mise en place de la Ciase. Ils ont d'ailleurs contribué à la création de l'**inirr**.

Dans les démarches collectives, les entretiens se déroulent simultanément et suivent un rythme commun. Pour autant, les échanges, le processus d'accompagnement et les décisions qui en découlent, demeurent individuels. De la même façon, les demandes de démarches restauratives sont personnelles, ce qui n'empêche pas la mise en place de démarches restauratives collectives par ailleurs.

Dans ces accompagnements groupés, les entretiens individuels sont davantage succincts car certains éléments, tels que la confirmation de vraisemblance, le contexte des violences sexuelles, etc., peuvent être partagés ou identiques à ceux d'autres personnes du collectif. Par ailleurs, les collectifs sont souvent en possession de documents et/ou d'archives qui aident les

8. Page 27 du *Rapport annuel de l'inirr 2022*, disponible sur <https://www.inirr.fr/documents/>

référents à bien comprendre les situations.

Le rapport annuel de 2022, relatait l'expérience conduite en Vendée en collaboration avec le Collectif 85⁸.

Les enseignements tirés de cette première expérience ont conduit à reproduire la démarche à Tours en collaboration avec le collectif Voix libérées. En janvier 2023, la présidente de l'**inirr** et la secrétaire générale s'y sont rendues pour présenter la démarche aux personnes du collectif. En avril 2023, le coordonnateur et trois référents se sont rendus sur place pour rencontrer plusieurs personnes victimes. Quelques semaines plus tard, un deuxième entretien a eu lieu pour finaliser leurs récits et préciser leurs demandes de reconnaissance et de réparation. Enfin, à la fin du mois de mai 2023, un collège exceptionnel s'est réuni pour rendre les décisions de reconnaissance et de réparation. La réception des lettres de reconnaissance au début de juin 2023 a été un moment significatif pour le collectif Voix libérées. Loin de marquer la fin de la démarche, cela a représenté une étape importante pour la suite, à savoir la mise en œuvre des démarches restauratives, notamment en lien avec le diocèse de Tours.



PAROLE DE TÉMOIN

« La dynamique créée par le collectif est un véritable soutien pour chacun des membres. »



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Le collectif s'est créé autour des personnes victimes, mais ce qui les réunit repose aussi sur des souvenirs heureux et le plaisir aujourd'hui encore de chanter ensemble. Les liens d'amitié sont une force. »

LES ENSEIGNEMENTS DE LA RENCONTRE AVEC LES PERSONNES VICTIMES

La démarche proposée par l'**inirr** repose fondamentalement sur un dialogue, une réciprocité, une relation d'égal à égal. C'est bien là la première différenciation de la dynamique des violences sexuelles. Quand un agresseur commet des violences sexuelles, *a fortiori* à l'encontre d'un enfant, il nie l'humanité de la personne victime, sa subjectivité et exerce sur lui une domination qui préexiste par nature avec un enfant. Dès lors, accompagner une personne victime à travers une démarche horizontale, sans dissymétrie dans la relation, chacun dans sa légitimité, chacun de sa place, est une façon de rompre avec la dynamique instituée par les violences sexuelles, et les conséquences de celles-ci.

Le dialogue est fondamental. À l'**inirr**, il est au cœur des échanges entre le référent et la personne accompagnée, mais également dans le groupe Témoins. La plupart des personnes victimes qui le composent appartiennent à

des associations et collectifs engagés depuis de nombreuses années. Elles sont à l'origine de la Ciase et de l'**inirr**.

L'expertise des référents et de toutes les personnes qui interviennent à l'**inirr** est indispensable pour répondre aux besoins des personnes victimes. À l'inverse, l'instance se doit d'être attentive à ce que les personnes victimes transmettent afin d'améliorer sa propre démarche et d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

L'**inirr** apprend des expériences et des interactions avec les personnes victimes. Au fil du temps, des récits, la diversité et les besoins spécifiques de celles et ceux qui s'adressent à elle et qu'elle accompagne, sont mieux connus. C'est le fruit de l'approche très individualisée de la démarche, qui conduit à considérer avant tout les attentes et les demandes, et à les ajuster aux besoins et au rythme de chacun.

Les demandes reçues par l'inirr

UNE PROGRESSION RALENTIE DU NOMBRE DE DEMANDES EN 2023

Depuis sa création, l'**inirr** a reçu 1 351 demandes de reconnaissance et de réparation au 31 décembre 2023. Au cours de cette année, 215 nouvelles personnes se sont adressées à l'**inirr**. Toutes ont été contactées individuellement par téléphone afin de recevoir des explications détaillées sur la démarche et avoir un premier contact. Elles sont informées lors de cet échange de la possibilité de s'adresser à une permanence téléphonique qui leur est réservée.

La plus grande proportion de demandes a été recensée en 2022, ce qui s'explique par les

attentes fortes après le rapport de la Ciase, les annonces des évêques, de la mise en place de l'instance et l'attention médiatique dont elle a fait l'objet, entraînant sa visibilité et donc un afflux plus important de demandes. D'ailleurs, en 2023 une légère augmentation des demandes a été observée en octobre, suite à des articles de presse en lien avec l'anniversaire du rapport de la Ciase.

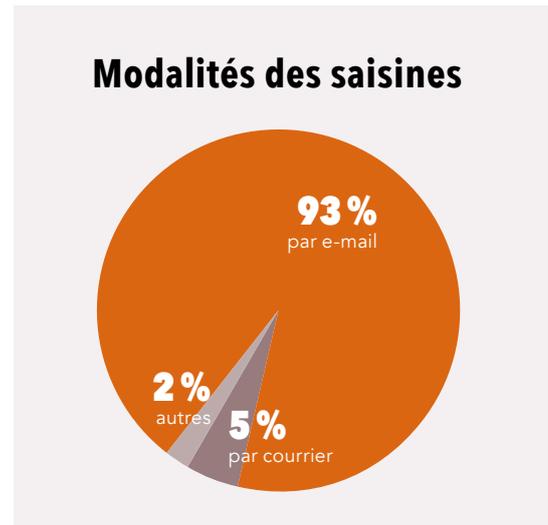
En moyenne, au cours de l'année 2023, le nombre de demandes mensuelles s'est stabilisé autour de 18. Il était entre 100 et 250, les six premiers mois de 2022, pour ne plus dépasser 53 les six derniers mois.

Toutes les victimes de pédocriminalité dans l'Église ne s'adressent pas à l'**inirr**, ce qui s'explique par plusieurs facteurs. Le caractère psychologiquement éprouvant de la démarche peut constituer un frein pour des personnes ayant décidé de clore ce chapitre de leur vie et qui font donc le choix de ne pas raviver des souvenirs traumatiques. D'autres ont trouvé des ressources, des réponses depuis longtemps, elles considèrent qu'elles ont dépassé ces événements, pourtant si traumatiques pour d'autres, et ne ressentent pas le besoin d'entrer dans une démarche de réparation. Il est fréquent d'entendre à l'**inirr** que des membres d'une même fratrie, victimes d'une même personne, ne ressentent pas du tout sur les mêmes besoins, ce qui peut d'ailleurs créer de profondes incompréhensions.

En tout état de cause, laisser le choix aux personnes concernées de s'adresser ou non à l'**inirr** est fondamental. Reprendre un pouvoir de décision constitue une démarche restaurative en soi, le premier acteur de la démarche étant la personne victime.

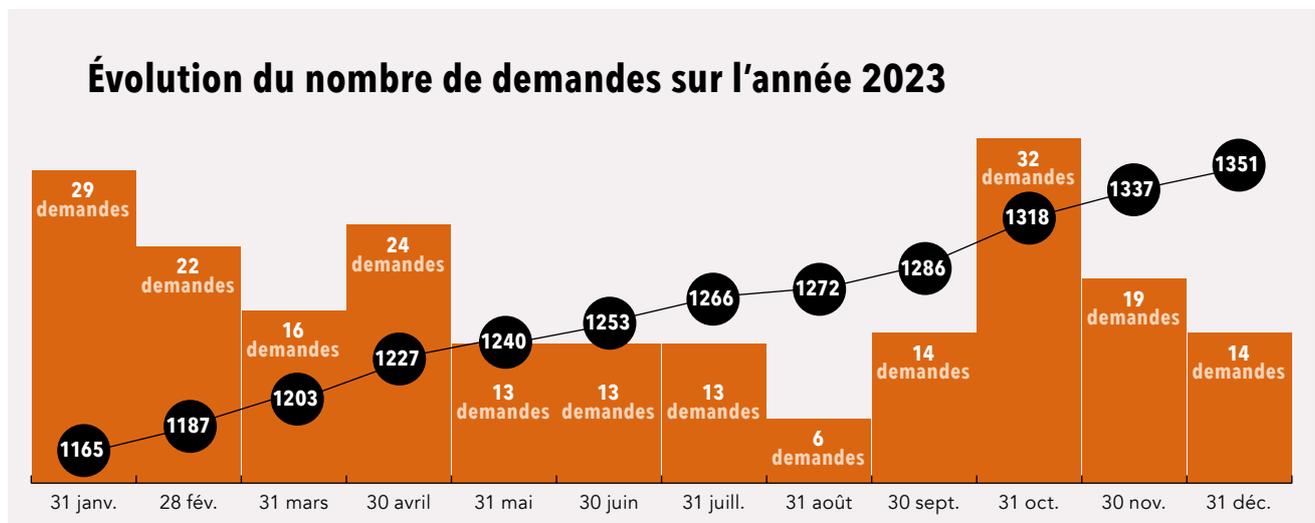
Ce qui importe pour l'**inirr**, c'est de s'assurer que les personnes qui souhaitent entrer dans ce type de démarche puissent le faire. L'**inirr** devra, dès lors, s'assurer que toutes les personnes concernées ont été informées de la démarche et qu'elles sont en droit de la solliciter. La crainte pourrait être que d'autres n'aient pas encore connaissance de l'existence de l'instance et de son activité.

9. Présent dans chaque tribunal judiciaire, il est dédié au soutien et à l'assistance des personnes victimes.



Adresser une demande de réparation à l'**inirr** peut s'effectuer par différents moyens. Jusqu'ici, la voie dématérialisée est la plus empruntée, avec des demandes transmises par e-mail dans 93% des cas. La catégorie « autres » regroupe les personnes dont la demande a été adressée par un tiers. Il peut s'agir d'un diocèse (évêque ou cellule d'écoute) ou d'un bureau d'aide aux victimes⁹ (BAV) auprès d'un tribunal judiciaire.

Depuis sa création, l'**inirr** a également été contactée par une dizaine de personnes ne souhaitant pas s'engager dans la démarche proposée par l'instance aboutissant à une réparation financière, mais désirant toutefois témoigner afin de préserver une trace d'une expérience douloureuse. Pour ces personnes,



la reconnaissance consiste à s'assurer d'être comptées parmi les personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église, ce que le témoignage à l'**inirr** permet.

Aujourd'hui et depuis quelques mois, la majorité des personnes victimes s'adressant à l'**inirr** n'avaient pas témoigné auprès de la Ciase.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises. La première part du constat qu'une partie des personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église a témoigné auprès de la Ciase et ne souhaite pas poursuivre avec une démarche de reconnaissance et de réparation, le témoignage auprès la commission ayant déjà rempli cette fonction. Un certain nombre de personnes l'ont exprimé, considérant que témoigner à la Ciase avait été une réponse satisfaisante, et une source d'apaisement. D'autres l'ont aussi formulé alors qu'elles s'étaient manifestées auprès d'un évêque et que celui-ci, leur a adressé un courrier¹⁰ pour annoncer la mise en place de l'**inirr**.

Tout comme certaines personnes ne s'étaient pas adressées à la Ciase, certaines ne s'adressent pas d'emblée à l'**inirr**, mais ne le font qu'au gré de réveils traumatiques à cause de la réactivation, notamment due à l'évocation de la pédocriminalité dans l'Église, ou sollicitée par un frère, une sœur, un ou une camarade d'aumônerie, d'école... La communication autour du rapport de la Ciase à cet égard, a joué un rôle important, et a tantôt

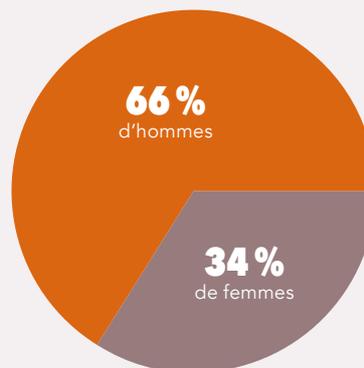
réactivé des souvenirs enfouis, tantôt conduit à des réveils traumatiques. Relevons que ce réveil est parfois si douloureux qu'une partie de ces personnes ne s'adressera jamais à l'**inirr**.

Au cours de l'année 2023, la tendance au rajeunissement et à une plus grande diversité des origines socioprofessionnelles, ainsi qu'à une proportion plus importante de femmes s'est confirmée.

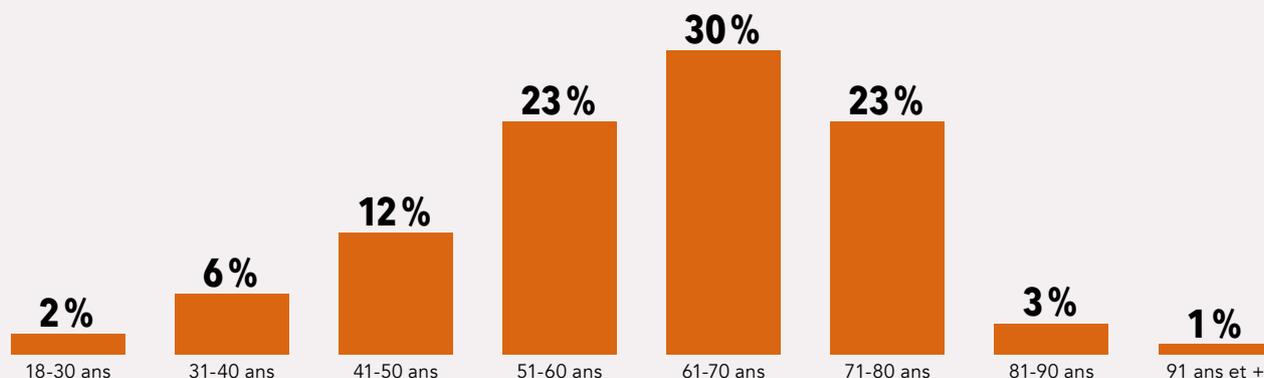
Les personnes victimes ayant sollicité l'**inirr** restent majoritairement des hommes (66% d'hommes et 34% de femmes). La proportion de femmes est cependant légèrement plus importante que celle des chiffres de la Ciase.

10. Au moment de son installation, la présidente avait adressé un courrier aux évêques pour leur suggérer de s'adresser aux personnes victimes qui s'étaient manifestées auprès d'eux, pour porter à leur connaissance la mise en place de l'**inirr**, et la manière de contacter l'instance.

Répartition des femmes et des hommes



Répartition par tranches d'âges des personnes sollicitant l'**inirr**



Le rapport de la Ciivise¹¹ a confirmé que cette proportion est inverse à celle observée dans d'autres contextes (cellule familiale, école, club de sport, etc.).

En ce qui concerne l'âge des personnes, 27 % ont plus de 71 ans, 54 % ont entre 51 et 70 ans, et 19 % ont moins de 50 ans, soit un léger rajeunissement par rapport aux chiffres de la Ciase. L'**inirr** l'observe dans les évolutions dans le temps. Les sollicitations plus récentes accentuent le rajeunissement.

L'**inirr** a notamment reçu des demandes émanant de personnes de moins de 25 ans, voire encore mineures. Ce type de profil conduit l'**inirr** à effectuer des signalements puisque les auteurs en question sont souvent vivants et en activité. Prioriser les procédures de droit commun est le principe, les démarches de reconnaissance et de réparation de ces personnes sont suspendues le temps des poursuites judiciaires. L'instance est amenée à procéder de la même manière pour les procédures propres à l'Église (les procédures canoniques). Dans les deux cas, l'attente de ces procédures est délétaire.

11. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, *On vous croit*, 2023.



LE LIEN ENTRE L'INIRR ET LA CRR (COMMISSION RECONNAISSANCE ET RÉPARATION)

La CRR est la commission de reconnaissance et de réparation des personnes victimes de violences sexuelles par des membres d'instituts religieux.

L'**inirr** et la CRR travaillent en lien afin de simplifier les démarches pour les personnes victimes qui ne seraient pas adressées au bon interlocuteur. Il arrive aussi que certaines personnes aient été victimes de plusieurs faits de violence par plusieurs agresseurs, rentrant ainsi dans le champ de compétence des deux instances. Dans ces situations, la CRR et l'**inirr** définissent ensemble quelle instance accompagnera la personne afin que celle-ci n'ait pas besoin de dupliquer les démarches.

Ainsi, en 2023, 149 situations ont été transmises par la CRR à l'**inirr**. La plupart de ces personnes avaient sollicité les deux instances. Du côté de l'**inirr**, en 2023, 74 situations relevant de la CRR ont été identifiées et réorientées. Les commissions s'organisent pour entrer en contact avec la personne, évitant ainsi qu'elle ait à entreprendre de nouvelles démarches.

DES PROFILS ET DES SITUATIONS PLURIELS

Les personnes victimes de violences sexuelles durant leur enfance sont exposées à des conséquences notamment psychologiques, mais aussi physiques à l'âge adulte. Ces difficultés méconnues ou non signalées, même par les professionnels de santé, nécessitent un accompagnement spécifique. Un grand nombre de personnes ayant adressé une demande de reconnaissance et de réparation à l'**inirr**, présentent des souffrances post-traumatiques. Peu ont été comprises, correctement identifiées et ont pu bénéficier d'un accompagnement thérapeutique et médical adapté.

L'écoute et l'accompagnement ont mis en lumière des situations de détresse économique, sociale et psychologique. Souvent, les premières révélations réactivent les traumatismes psychologiques qui sont à la fois

la cause et la conséquence de l'expression libérée. Ces situations appellent un soutien en proximité, incluant des aides sociales, des soins psychologiques, des associations d'aide aux victimes, souvent nécessaires avant même toute démarche auprès de l'**inirr**.

Ainsi, très attentive aux besoins et à l'état des personnes qu'elle reçoit, l'**inirr** a été amenée à considérer en priorité les situations d'urgence, lesquelles se déclinent en trois catégories : les situations pour lesquelles le pronostic vital pourrait être engagé (âge et maladie), la détresse psychologique, voire psychiatrique, et la grande précarité sociale.

Ces priorisations ont eu pour effet de ralentir la prise en compte des situations des personnes qui se sont adressées à l'**inirr** entre février et juin 2022, soit 798 personnes. En 2023,



l'instance a accompagné en grande majorité des personnes victimes s'étant adressées à l'**inirr** en 2022, sauf priorisation. L'attente est plus ou moins difficile à supporter.

L'**inirr** a remarqué que l'attente est plus facile lorsque les personnes ont été écoutées, voire soutenues, par un évêque, la cellule d'écoute de leur diocèse, un psychologue ou encore une association d'aide aux victimes.

Un suivi psychologique joue également un rôle crucial dans l'apaisement. Tous ces moyens favorisent non seulement l'attente, mais également le bon déroulement de la démarche de reconnaissance et de réparation entreprise avec l'**inirr**, notamment en agissant comme une protection supplémentaire pour limiter la réactivation des traumatismes.

Les personnes victimes accueillies à l'**inirr** ont été des enfants et adolescents exposés à des événements extrêmement stressants et cumulatifs de violences sexuelles, parfois assortis d'emprise psychologique, familiale ou spirituelle. Ces agressions intimes ont pu mettre en péril leur développement et leur santé. En effet, la mémoire de ces agressions – notamment lorsqu'elles ont été précoces et chroniques – va s'encoder dans le corps et le psychisme de la personne victime, avec des conséquences durables. Un grand nombre de personnes s'adressant à l'**inirr** souffrent de conséquences psychologiques à l'âge adulte : anxiété, dépression, phobies, addictions, trouble de stress post-traumatique et troubles dissociatifs qui attestent au long cours de la gravité de ce qui a été subi initialement.

Le traumatisme lié aux violences sexuelles affecte l'ensemble de l'organisme de l'enfant ou de l'adolescent : corps, esprit, cerveau et système immunitaire peuvent continuer de souffrir longtemps après l'arrêt des faits.

Face à certaines de ces situations, les professionnels de l'**inirr** sont parfois amenés à devoir trancher des dilemmes éthiques : faut-il prioriser une personne selon l'intensité de ses symptômes cliniques ou son degré d'idées suicidaires ? C'est parfois l'entourage de la personne victime qui alerte l'**inirr** sur son état de dégradation durant l'attente d'un accompagnement : perte grave du sommeil,

LE TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Les psychotraumatismes sont des réactions normales à des situations anormales. Le trouble de stress post-traumatique se caractérise par trois familles de symptômes¹² : l'intrusion, l'évitement et l'hyperactivité (cf. schéma sur le psychotraumatisme, pages 32 et 33) Les agressions sexuelles durant l'enfance sont considérées comme des expériences de confrontation à une mort imminente et sont à haut risque de développement d'un trouble de stress post-traumatique¹³.

LES TROUBLES DISSOCIATIFS

Plus les violences ont été graves et répétées dans l'enfance, plus les conséquences sont importantes, créant ultérieurement une dissociation structurelle de la personnalité, au cœur d'autres difficultés chroniques en santé mentale. Les parties dissociatives de la personnalité renvoient aux « soi » divisés et à leurs façons de réagir différemment à l'intérieur de la même personne. La dissociation chronique entre les parties de la personnalité peut devenir une stratégie de survie constante chez les personnes qui ont vécu des traumatismes précoces : la conscience de soi n'a pas pu être intégrée.

Le traitement des troubles dissociatifs complexes est de plus en plus reconnu car il existe un consensus scientifique autour de deux diagnostics : le trouble dissociatif de l'identité et le trouble dissociatif non spécifié¹⁴.

12. DSM-5

13. Cf. : critères https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/DSM_5_Trouble_stress_post-traumatiques.pdf

14. Pour plus d'informations : <http://www.isstet.com> et www.aftd.org et www.estd.org

arrêt de l'alimentation, hospitalisation, crises de violence ou de rage, attaques de panique, automutilations, rupture des liens, arrêts de travail et autres mises en danger de soi et de la vie d'autrui.

Quand ces éléments sont connus, alors l'urgence est prise en compte, selon les recommandations de bonnes pratiques médicales et psychiatriques en vigueur en France. De fait, l'accompagnement de certaines personnes particulièrement vulnérables est priorisé. Ces urgences peuvent être d'ordre psychique ou suicidaire, mais les mêmes critères de priorisation peuvent s'appliquer en cas d'urgences médicales (maladies graves, fin de vie) ou sociales (précarité, conditions de vie indécentes, détention). De fait, ces priorisations – si elles sont professionnellement légitimes – peuvent néanmoins amener d'autres personnes victimes à attendre plus longtemps le début de leur accompagnement.

Tous les acteurs de l'**inirr** ont fortement conscience que le temps d'attente peut ajouter de la souffrance à la souffrance et s'efforcent chaque jour de réduire ces délais autant que possible.

Apprendre du récit des personnes

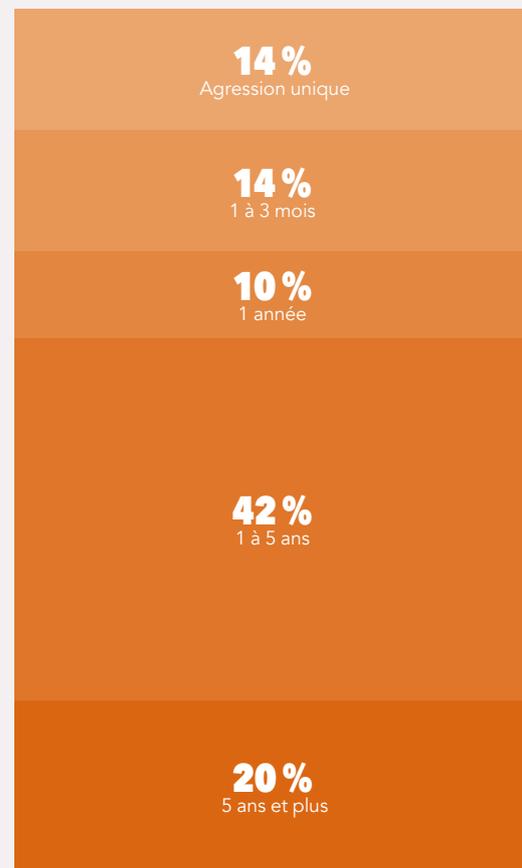
LA NATURE DES VIOLENCES SEXUELLES

Les situations étudiées par le collège de l'**inirr** en 2023 mettent en lumière la gravité des violences sexuelles subies par les personnes victimes. En 2023, 58% des situations étudiées concernent des viols. En plus de la gravité de ces violences, la majorité d'entre elles s'inscrivent dans la durée. 39% de ces situations se sont poursuivies pendant plus d'une année. À cela s'ajoute un contexte d'emprise qui perdure, même après le dernier passage à l'acte. Dans 12% des situations abordées par l'**inirr**, l'emprise exercée par l'agresseur a duré encore cinq ans après les derniers faits de violences sexuelles.

L'âge des personnes victimes de violences sexuelles au moment de premiers faits se concentre principalement entre 6 et 15 ans. Plus précisément, 39% d'entre elles avaient entre 6 et 10 ans et 51% entre 11 et 15 ans. L'âge des personnes au moment des premières violences est révélateur de la particularité des violences commises dans le cadre de l'Église comparativement à d'autres sphères de violences. À titre d'exemple, le rapport de la Ciivise a montré que les violences sexuelles intrafamiliales débutent généralement plus tôt, l'âge moyen étant de 7 ans et demi.

Dans le cadre des violences commises dans l'Église, l'augmentation significative des personnes pour lesquelles les violences sexuelles

Durée des violences sexuelles



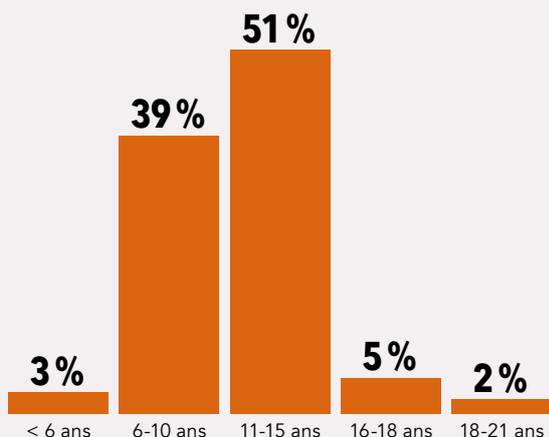
Nature des violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège

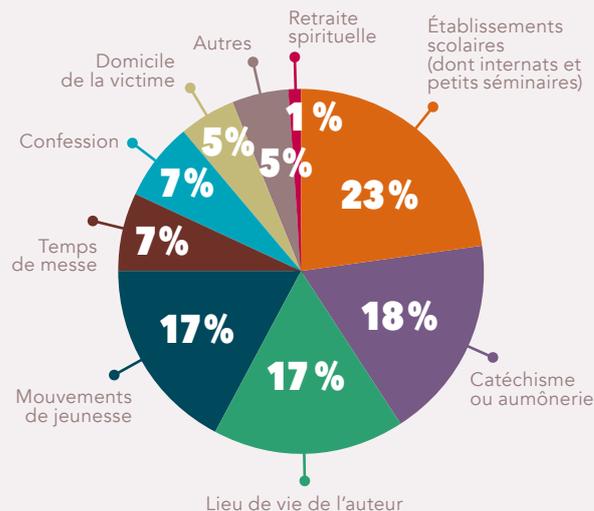


En cas de violences sexuelles multiples, les plus graves sont retenues.

Âge au moment des premières violences sexuelles



Contextes des violences sexuelles



ont débuté entre 11 et 15 ans laisse à penser que la période de la puberté marque un tournant dans le passage à l'acte.

Concernant les contextes dans lesquels les violences ont été commises, ils sont nombreux et variés. Le contexte scolaire est toutefois surreprésenté. En effet, 40% des faits de violences ont été commis dans un établissement scolaire catholique. Cette surreprésentation s'explique par l'existence, en particulier des années 50 à 70, de nombreux petits séminaires pour la scolarisation des garçons à partir de la 6^e, dans

lesquels de nombreuses personnes ont été victimes de violences sexuelles.

Il est par ailleurs important de souligner que, parfois, le contexte et le lieu des violences n'ont pas la même signification. Le contexte se rapporte davantage aux circonstances qui ont permis à l'agresseur d'entrer en contact avec l'enfant (une activité proposée par la paroisse), quant au lieu, il signifie plutôt l'espace physique dans lequel l'enfant a été isolé par l'agresseur dans le but de commettre un passage à l'acte (le domicile du prêtre).

LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SEXUELLES

Les répercussions des violences sexuelles dans la vie des personnes victimes sont significatives et persistantes, bien que leur intensité varie, et parfois de manière conséquente, d'une situation à l'autre.

Les situations étudiées par le collège de l'inirr révèlent que les conséquences psychologiques sont les plus importantes ; elles concernent 32% des situations. Concrètement, cela correspond à des épisodes de dépression, à des pensées suicidaires ou encore à des troubles du comportement alimentaire.

Par ailleurs, 28% des personnes victimes dont la situation a été étudiée par le collège présentent des conséquences sur leur vie relationnelle et affective. Ce qui témoigne de l'altération du rapport aux liens, engendrée par les violences. Il peut s'agir, par exemple, de personnes qui n'arrivent pas à construire de relations amoureuses et/ou à donner de l'affection à leurs enfants, ou encore à avoir une vie sociale et relationnelle.

Ces données esquissent les effets des violences sexuelles sur le plan éducatif,

professionnel, personnel, familial, et sur le plan psychologique et physique. Elles montrent la pluralité des conséquences des violences sexuelles dans la vie des personnes victimes.



PAROLE DE TÉMOIN

« Je vais avoir 60 ans au mois d'août, je n'ai pu fonder ni famille, ni relation de couple, ni devenir religieux. Ma seule attache, pour quelques années encore, est ma mère, ainsi que quelques amis très proches... Je fais face à la stérilité de ma vie même si je tente de pallier en m'investissant dans du bénévolat... Mon quotidien reste marqué par les souffrances très concrètes de la solitude, des troubles liés à la bipolarité, des intestins malades, de l'incapacité psychique à gérer calmement les situations difficiles, et par la fatigue chronique. »

Le collège de l'**inirr** évalue quatre grandes catégories de conséquences, à partir des connaissances, aujourd'hui bien documentées, sur les conséquences des violences sexuelles subies dans l'enfance.

• **Les conséquences sur la scolarité et la vie professionnelle :** l'impact sur la scolarité constitue une des conséquences immédiates des violences sexuelles. Cela se traduit, par exemple, par

une chute brutale des résultats scolaires. Les violences sexuelles entraînent aussi, souvent, des troubles du sommeil qui se répercutent, à leur tour, sur la scolarité des enfants qui, épuisés, ne peuvent suivre les enseignements dans de bonnes conditions. À plus long terme, les violences sexuelles ont des conséquences sur la vie professionnelle en partie dues aux symptômes du psychotraumatisme. Les épisodes de reviviscence entraînent, par exemple, des périodes de dépression qui conduisent à de longs arrêts maladie, voire des inaptitudes reconnues qui font obstacle à la construction d'une carrière.

• **Les conséquences psychologiques :** elles regroupent l'étude des périodes de dépression, le niveau d'anxiété chronique, les attaques de panique, la honte et la culpabilité, les croyances négatives sur soi, la présence de diagnostics et traitements « psy » au long de la vie, les troubles psychiatriques, les crises suicidaires, les conduites à risque ou destructrices (contre soi-même ou contre les autres), les périodes d'hospitalisation (psychiatrie, addictologie, sevrage), les troubles du sommeil, les troubles du comportement alimentaire, les troubles de la sexualité, certains troubles cognitifs et même parfois des douleurs chroniques invalidantes sans explication physiologique claire.

• **Les conséquences somatiques :** elles regroupent tous les symptômes portés sur le corps, la santé physique des personnes victimes. Les violences sexuelles augmentent le risque de développer des pathologies physiques. Il peut s'agir de douleurs chroniques, de troubles digestifs ou encore d'une altération de la santé sexuelle et reproductive.

• **Les conséquences sur la vie relationnelle et affective :** parce qu'en commettant des violences sexuelles contre l'enfant, l'agresseur le réduit à l'état d'objet, les passages à l'acte pèsent durablement sur la capacité de l'enfant puis de l'adulte à tisser des liens, à faire confiance, à donner ou accepter de recevoir de l'affection. C'est une des conséquences majeures de ces violences. La solitude, l'isolement dont témoignent certaines personnes victimes sont directement liés à ces difficultés à nouer des relations affectives épanouissantes et durables.

Conséquences des violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège



32 %
conséquences
psychologiques



28 %
conséquences
relationnelles



21 %
conséquences
somatiques



19 %
conséquences **vie scolaire**
et **professionnelle**

Ici a été retenu le contexte le plus fréquemment évoqué par la personne victime ce qui n'exclut pas une accumulation de plusieurs contextes dans certains cas.

Des attentes variées en matière de réparation

Durant l'accompagnement, les personnes victimes expriment leurs attentes en matière de reconnaissance et de réparation. L'accompagnement par un référent constitue un premier marqueur de reconnaissance et de réparation pour de nombreuses personnes victimes. Toutefois, la décision du collègue – matérialisée par

une lettre de reconnaissance et, si la personne victime le souhaite, par une décision de réparation financière et/ou de démarches restauratives – est une étape clé dans le parcours des personnes victimes.



PAROLE DE TÉMOIN



« Cette reconnaissance de l'**inirr** est pour moi la clé qui a libéré mes chaînes, cette reconnaissance est pour le moins salvatrice aussi moralement. »

L'IMPORTANCE DE LA RECONNAISSANCE

L'ensemble de la démarche a vocation à contribuer à la réparation. Certaines étapes sont toutefois plus significatives que d'autres, la reconnaissance l'est particulièrement puisqu'elle est une condition de la réparation. Les échanges entre le référent et la personne victime constituent une première forme de reconnaissance ; la décision du collègue, contenue dans une lettre signée par la présidente, la formalise.



PAROLE DE TÉMOIN



« Profondément touchée par la lettre, tant du point de vue de la délicatesse que de l'humanité dont elle témoigne, que de sa rigueur et sa précision, je sens comme un (presque) achèvement de la démarche accomplie – certes à mon initiative – mais surtout ENSEMBLE avec celles et ceux qui s'impliquent dans ce long et difficile processus... Un moment significatif et déterminant sur le chemin de ma propre unification. »

En 2023, l'**inirr** a remis 413 lettres de reconnaissance. Cette lettre contient une symbolique forte, *a fortiori* pour les personnes victimes qui n'ont jamais été entendues, crues et reconnues. La lettre met des mots sur ce qui a été vécu, sur les conséquences que cela a engendré et reconnaît la souffrance vécue.

Il n'est pas rare que la réception de la lettre soit vécue comme une rupture ou un point final. Les personnes victimes expriment souvent le sentiment d'une page qui se tourne.



PAROLES DE TÉMOINS



« Être reconnue victime va fortement m'aider à cicatriser cette plaie qui était restée béante. »



« Une page se tourne avec cette reconnaissance et c'est comme un sac trop lourd à porter qu'on m'autorise enfin à délester. »

Cette étape et le sentiment d'être arrivé à une finalité ont des effets très concrets dans la vie des personnes victimes. Nombreuses sont celles qui, suite à la reconnaissance de l'**inirr**, trouvent les ressources pour entreprendre des projets : partager leur histoire, offrir un cadeau à un proche, réaliser des travaux dans leur maison, randonner pendant plusieurs semaines, sortir de chez elles, etc. Pour d'autres, la reconnaissance de l'**inirr** leur permet de parler des faits à leurs proches ou de témoigner publiquement (médias, prévention). C'est la matérialité d'un pouvoir d'agir retrouvé.

LA DIMENSION FINANCIÈRE DE LA RÉPARATION

Certaines personnes souhaitent ajouter à la dimension écrite de la reconnaissance, une dimension plus concrète, matérialisée. Dans ce cadre, deux solutions sont proposées aux personnes victimes : la réparation financière

et les démarches restauratives. Ces deux dimensions peuvent être souhaitées par les personnes victimes.

La réparation financière ne sera jamais à la hauteur du préjudice subi et des conséquences

dans la vie des personnes victimes, mais elle demeure fondamentale pour nombre d'entre elles. Elle se veut une autre façon de reconnaître la gravité de ce que les personnes ont vécu, comme l'importance des conséquences engendrées. Elle permet également aux personnes de réaliser des projets : aller mieux (en finançant une psychothérapie ou une cure), voyager, faire des dons à des proches ou des associations, etc.

Il est à noter que la plupart des personnes accompagnées (97 %) ont demandé une réparation financière. Cela démontre l'importance symbolique que revêt cette forme de réparation pour les personnes victimes, bien que son interprétation diffère. Certaines considèrent cette compensation comme un devoir de l'institution ecclésiale, d'autres y voient une reconnaissance monétaire des souffrances endurées, tandis qu'une troisième catégorie accorde une valeur à leur propre douleur grâce à cette réparation.

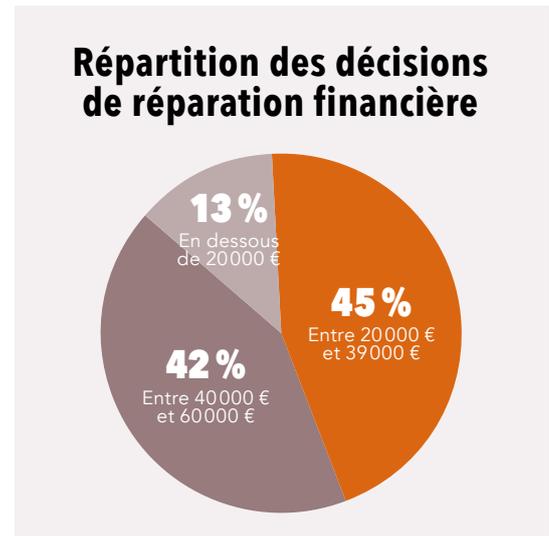
Sur 489 décisions rendues par le collège au 31 décembre 2023, 88 accordent le montant de réparation maximum, ce qui révèle la gravité des situations soumises au collège. Ce montant, fixé à 60000 euros, ne sera toutefois, et encore une fois, jamais à la hauteur ce qui a été vécu, et des conséquences subies.

En 2023, 358 décisions financières ont été rendues par le collège pour un montant moyen de 35 310 euros.

Cependant, l'inirr accompagne aussi des personnes qui refusent la dimension financière de la réparation. Certains la voient comme un argent impur. Pour d'autres, il est difficile de donner un sens au montant accordé.

Le montant de la réparation financière est annoncé à la personne victime par téléphone par la secrétaire

générale. Il arrive qu'elle soit amenée à proposer une rencontre avec deux membres du collège afin d'obtenir des éclaircissements, voire contester la décision. Ces échanges permettent aux personnes de soulever des doutes et des questions, parfois amenant de nouveaux éléments nécessitant une réévaluation des décisions par le collège.



En 2023, 31 personnes ont souhaité rencontrer le collège après la décision, ce qui correspond à un peu moins d'une personne sur dix. Il s'agit de proposer un nouvel échange autour de la manière dont le collège a statué et d'expliquer chacun des trois axes retenus pour apprécier la gravité de la situation. C'est souvent pour les personnes simplement l'occasion de rencontrer les membres du collège, comme s'il était important pour elles d'incarner la décision reçue. C'est aussi un moyen de s'inscrire dans un collectif de personnes victimes. En effet, ce nouvel échange permet souvent de comprendre que la démarche vise l'équité, et qu'elle consiste à objectiver des éléments éminemment subjectifs. Dans ce cas, la personne le comprend, et parvient à se situer dans un groupe plus vaste.

Cette possibilité d'exprimer un désaccord ou de rencontrer les membres du collège à l'issue de la décision est fondamentale. Offrir aux personnes cette possibilité est une démarche restaurative en soi, et la preuve que l'instance est bien centrée sur les personnes victimes.



PAROLE DE TÉMOIN

« La matérialisation de cette reconnaissance tant espérée est une nouvelle étape qui résonne étrangement en moi, comme une béquille supplémentaire pour avancer en pansant mes blessures. Cette somme symbolique est précieuse, je le réalise pleinement aujourd'hui... »



PAROLE DE TÉMOIN

« La réparation faite par l'inirr a été utile, mais insuffisante. Elle ne répare pas tout, il me faut maintenant accepter de refermer cette plaie, accepter de vivre avec cette cicatrice. »

Ces échanges permettent aussi au collègue d'être dans une rencontre plus directe avec les personnes et de mesurer parfois combien certaines d'entre elles sont encore marquées par les traumatismes vécus dans l'enfance.

Cet exercice revêt un caractère délicat dans la mesure où il place les membres du collège comme garants d'une réponse juste, équitable entre toutes les personnes.

LES DÉMARCHES RESTAURATIVES

Parce que les violences sexuelles subies pendant l'enfance ont eu, bien souvent, un impact sur toute la vie de la personne, la réponse apportée à ces violences doit pouvoir prendre en compte cette globalité. Dès son démarrage, et conformément à la mission qui lui a été confiée, l'instance a eu l'intuition que pour un certain nombre de personnes victimes la contribution financière ne pouvait constituer l'unique volet de la réparation.

Le rapport de la Ciase avait déjà souligné cette dimension : « [Les infractions sexuelles] engendrent un empêchement d'être, de créer des liens avec autrui, de se constituer comme sujet libre. Cette capacité perdue ne peut être restituée que par une forme de justice qui tend, par la reconnaissance, à reconstituer cette capacité à être et à créer des relations. »¹⁵

L'année 2023 a confirmé cette nécessité puisque beaucoup de personnes victimes ont souhaité que leur réparation intègre une démarche restaurative, en complément de la dimension financière.

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'instance, les personnes victimes sont amenées à s'interroger sur ce qui pourrait donner du sens, en matière de réparation, alors que, bien souvent, plusieurs décennies se sont écoulées depuis la survenue des faits, que l'auteur est décédé ou que la plainte pénale a été classée pour prescription. Pour les personnes victimes qui souhaitent vivre une démarche restaurative, le référent les aide à identifier ce qui serait utile, aujourd'hui, en matière de réparation, pour vivre une nouvelle étape, gagner en apaisement ou se tourner davantage vers l'avenir. Le référent

s'assure ensuite de sa faisabilité et veille à la sécurité de cette démarche, notamment pour que celle-ci n'aille pas à contresens du parcours de reconnaissance vécu avec l'**inirr**.

Après deux années d'activité, les personnes victimes soulignent que les démarches restauratives jouent un rôle essentiel dans le processus de reconstruction. Il est possible de le relever à deux niveaux. Ainsi, cette réflexion menée avec le référent est, bien souvent, l'occasion de réfléchir à ce qui restera de ce parcours avec l'instance et donc de l'inscrire dans le temps long et dans la vie concrète de la personne. Par ailleurs, alors que le montant de la contribution financière est fixé par le collège de l'instance, la démarche restaurative est décidée et choisie par la personne victime. C'est elle, et elle seule, qui peut savoir ce dont elle a besoin pour avancer sur un chemin de reconstruction. L'instance, par l'intermédiaire du référent, est simplement là pour accompagner sa mise en œuvre. Pour beaucoup, c'est un élément décisif qui ouvre de nouveaux possibles, et permet un changement très concret dans leur vie.

L'année 2023 a été marquée par l'essor de ces démarches restauratives dans le cadre des réparations : ainsi en 2023, 187 démarches restauratives ont été validées par le collège. Elles peuvent schématiquement rassembler trois catégories.

- **« Être entendu et reconnu »** : certaines personnes victimes expriment le besoin de rencontrer et d'échanger avec un représentant de l'Église (évêque, prêtre ou laïc) ou de recevoir une lettre de sa part, une marque de soutien, d'encouragement ou parfois de reconnaissance des conséquences que ces violences ont eu sur leur vie, à un autre niveau.

15. Rapport de la Ciase, p. 409.

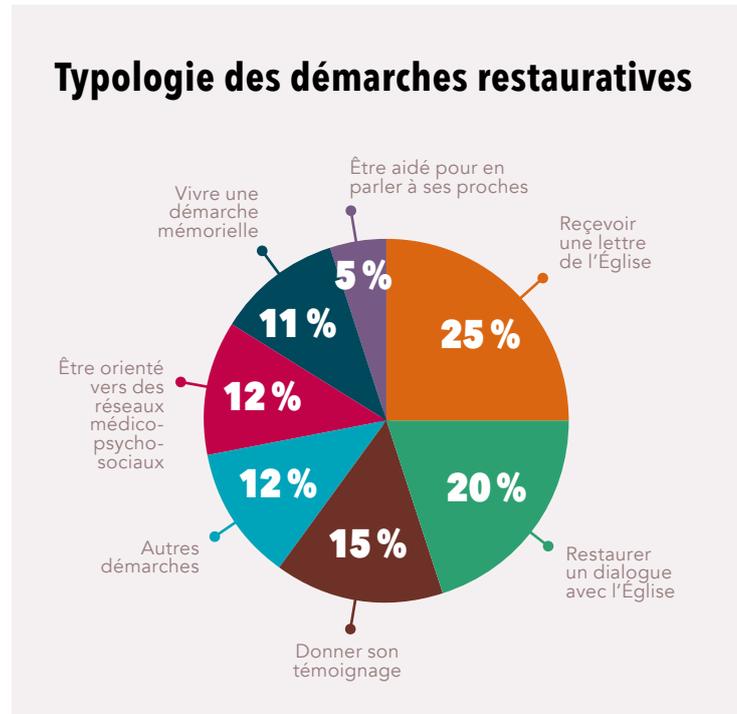
L'**inirr** accompagne leur mise en œuvre, conformément aux attentes de la personne, pour que cette démarche contribue autant que possible à son apaisement.

- **« Être restauré relationnellement » :** environ un quart des démarches restauratives portent sur le rétablissement d'un dialogue. L'instance accompagne, sous diverses formes, les personnes victimes qui souhaitent en parler à leurs proches, parfois pour la première fois. Pour d'autres qui en ont déjà parlé à leur famille, elles peuvent exprimer le souhait d'en parler une dernière fois, afin d'inscrire cette histoire dans le récit familial, tout en lui apportant un point final. Des personnes victimes expriment aussi le besoin d'être orientées vers des réseaux de soins ou d'aide sociale, à proximité de leur domicile, pour entamer une thérapie ou bénéficier d'un soutien de proximité.

- **« Faire mémoire » :** beaucoup de personnes victimes souhaitent qu'une trace de leur histoire soit conservée et que celle-ci contribue à des prises de conscience de la part de l'Église, mais aussi à une meilleure compréhension de ces enjeux par la société. Pour certaines, cela prendra la forme d'un témoignage. Pour d'autres, cela passera par une cérémonie, religieuse ou non, dans un lieu symbolique, en présence de proches, le cas échéant, d'autres personnes victimes et de membres de l'Église. C'est souvent l'occasion de sortir du silence ou de l'isolement et d'inscrire cette reconnaissance reçue dans une dimension collective.

Enfin, 12% des démarches restauratives identifiées par des personnes victimes n'entrent pas dans l'une de ces catégories. C'est un point essentiel qui démontre que l'**inirr** n'a pas vocation à offrir une liste de démarches de réparation, mais à s'adapter aux besoins des personnes victimes et à proposer une démarche sur mesure, car chaque histoire de vie est singulière. Ces autres réparations sont diverses : certaines personnes expriment le besoin de connaître plus précisément le parcours de l'auteur des violences, d'être aidées dans l'organisation d'un voyage symbolique en lien avec son histoire, d'offrir un concert dans l'église où ont eu lieu les violences il y a plus de cinquante ans, etc.

Ces démarches, aussi diverses soient-elles, traduisent une volonté de (re)prendre en main son histoire, de redonner à ces violences, leur juste place et de cheminer vers un horizon d'apaisement.



Les effets multiples de la reconnaissance et de la réparation

Au fil de l'année 2023, l'**inirr** a observé les effets de la reconnaissance et de la réparation sur les personnes victimes, mettant en lumière la diversité des attentes et des besoins individuels



PAROLE DE TÉMOIN



« Mon entourage dit de moi que mon regard a changé. Nous pouvons tourner

la page et croquer la vie. »

de celles qui font appel à l'instance. Ces divers effets soulignent surtout les aspects positifs de cette démarche, aidant progressivement à avancer vers la résilience.

S'ORIENTER VERS L'ACCEPTATION

Les personnes victimes de violences sexuelles sont souvent confrontées à des injonctions qui témoignent de la méconnaissance de la réalité des conséquences des violences sexuelles : « passe à autre chose » ; « il faut avancer » ; « c'est loin tout cela... ».

Les personnes victimes de violences sexuelles font souvent face à un dilemme : est-il possible, et même souhaitable, d'accepter l'inacceptable ?

Il faut alors s'intéresser à deux concepts distincts.

L'acceptabilité morale, se réfère généralement à la question de savoir si quelque chose est jugé moralement acceptable ou inacceptable selon les normes éthiques ou morales d'une personne, d'une culture ou d'une société donnée.

Les violences sexuelles seront toujours intolérables et inacceptables, au sens moral du terme.

Mais quand des violences ont eu lieu dans l'histoire de vie des personnes, il n'existe pas d'autres choix que d'accepter que ces faits aient été commis. On parle alors d'acceptation au sens des thérapies d'acceptation et d'engagement (ACT).

L'acceptation, se réfère alors à la disposition à intégrer les expériences vécues, en

abandonnant une lutte impossible contre un passé que l'on souhaiterait différent.

En d'autres termes, l'acceptation dans le contexte de l'ACT ne signifie pas nécessairement être d'accord avec ou approuver les expériences, mais plutôt être disposé à les observer avec recul sans s'engager dans des luttes inutiles pour les changer et de se concentrer sur les actions qui sont alignées avec ce qui est vraiment important pour la personne.

La démarche de l'**inirr**, par l'écriture d'un récit de la situation, validée par la personne, remet les personnes au cœur d'une histoire et permet d'intégrer dans une histoire de vie les violences subies. L'explicitation des démarches restauratives, visant ce qui donne du sens pour la personne accompagnée, est également un pas de plus pour s'orienter dans une juste acceptation, souvent source d'apaisement.



PAROLE DE TÉMOIN



« Je suis soulagée et c'est la paix qui m'envahit depuis ce matin. Je vais pouvoir supprimer toute la documentation que j'ai accumulée sur les coupables de ces actes. Elle n'a plus d'intérêt pour moi maintenant. »

RETROUVER LE POUVOIR D'AGIR

Être victime de violences sexuelles, c'est être niée dans son humanité, c'est être empêchée d'agir, parfois durablement et sur des pans entiers de sa vie. Soutenir les personnes victimes pour qu'elles développent un pouvoir d'agir sur leur vie, c'est contribuer à mettre fin à cet état.

Le pouvoir d'agir est un principe d'action pour l'**inirr**, au cœur de la démarche de l'**inirr**. L'accompagnement se vit dans une co-expertise, entre le savoir expérientiel des personnes accompagnées et la technique professionnelle des référents. Ceux-ci s'adaptent au rythme et à la temporalité des personnes accompagnées qui fixent le tempo des échanges.

L'accompagnement particulièrement individualisé dans le choix et la mise en œuvre des démarches restauratives vise à redonner un pouvoir d'agir aux personnes. Laisser l'opportunité à chacune d'exprimer ce qui lui permettrait de se sentir



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Je crois que la conclusion de certaines situations procure au référent (enfin, moi, en l'occurrence) un sentiment qui serait proche de celui du parent qui sent son enfant lui lâcher la main pour marcher seul, ou encore du kiné qui, après que la personne a passé de longs moments, douloureux parfois, à réapprendre un geste, la voit le faire seule. »

reconnue, de donner du sens, est l'occasion de soutenir les capacités d'affirmation de soi.

Les témoignages que l'**inirr** reçoit sont encourageants et poussent l'instance à continuer à agir au plus près des besoins de chacun. Entendre des mots comme « j'ai repris pied », « j'ai osé faire », « j'ai dit NON pour la première fois », sont les signes de cette (re)prise du pouvoir d'agir et d'une nouvelle étape de restauration des personnes victimes.



PAROLE DE TÉMOIN

« Je réalise ainsi mon plus cher souhait. Demeurer autonome le plus longtemps possible afin de pouvoir principalement :

- assurer mon parcours de soins en pouvant choisir mes praticiens ;
- faire mes courses dans les enseignes de mon choix ;
- rester en lien avec mes amis, me divertir... ;
- poursuivre mes engagements associatifs... ;

J'ai également aidé quelques personnes autour de moi. »

RECRÉER DES LIENS APAISÉS

La lettre de mission de l'**inirr**, engage l'instance à mettre en œuvre « avec chaque personne victime qui en fera la demande, une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société ». Les témoignages des personnes victimes tout au long de l'année 2023 ont souligné que la démarche de reconnaissance et de réparation mise en œuvre par l'**inirr** a permis à bon nombre d'entre elles de renouer des liens apaisés avec leur famille, l'Église et/ou la société.

Avec sa famille

Après s'être engagées sur le chemin de reconnaissance et de réparation que propose l'**inirr**, de nombreuses personnes accompagnées témoignent d'un renforcement des

liens familiaux. Dans certains cas, cela aboutit même à la réparation de relations qui avaient été altérées en raison des violences sexuelles subies et de leurs séquelles. Pour beaucoup, cette reconnaissance par l'**inirr** leur confère la force et la légitimité nécessaires pour aborder ces sujets avec leurs proches. La lettre de reconnaissance devient alors une matérialisation concrète et officielle de leurs expériences et des conséquences qui en découlent. Pour

certaines, ces événements n'avaient jamais été évoqués avec leurs enfants, leurs frères, leurs sœurs ou leur conjoint. Le soutien de leur référent et/ou la lettre de reconnaissance les aident à libérer leur parole et à les soulager du poids du secret.



PAROLE DE TÉMOIN

« Je dois vous confier que la vie de notre couple, voire de notre famille, a repris plus de détente, de douceur depuis que mon mari a été déchargé de ce mal-être. »

Lorsque c'est demandé, l'**inirr** peut adapter la lettre pour faciliter sa communication à leur entourage. Parfois, les personnes demandent à supprimer des détails personnels, comme les répercussions sur leur vie sexuelle. Cette reconnaissance matérialisée dans la lettre sert également de trace pour perpétuer la mémoire des violences subies sur plusieurs générations. La réparation financière peut aussi être un moyen pour les personnes victimes de renouer avec la famille. Par exemple, certaines choisissent d'en donner une partie à leurs enfants, d'organiser un voyage familial, ou l'utilisent pour offrir des cadeaux à leur conjoint ; autant de gestes visant à renouer, demander pardon ou exprimer leur gratitude.

Les démarches restauratives, lorsqu'elles sont souhaitées, peuvent également contribuer à apaiser les relations familiales. Lorsque des tensions surgissent au sein de la famille, des émotions fortes peuvent compliquer la communication et la résolution des conflits. L'intervention de l'**inirr** comme tiers neutre et extérieur, peut donc être une aide précieuse. Ainsi, certaines personnes désirent être accompagnées dans des processus de médiation avec des membres de leur famille ou souhaitent que l'**inirr** adresse des lettres à leurs proches pour les informer de leur démarche.

La démarche de reconnaissance et de réparation joue ainsi un rôle crucial dans l'apaisement des relations familiales, souvent profondément affectées par les conséquences des violences sexuelles. En permettant la réparation des liens brisés, l'**inirr** contribue à restaurer la confiance et la stabilité au sein de la famille, permettant ainsi de panser les blessures, de libérer la parole et de favoriser un chemin vers la guérison collective.

Avec l'Église

La démarche proposée par l'**inirr** peut également aider certaines personnes à renouer des liens avec l'Église. Les démarches



PAROLE DE TÉMOIN

« Comme je vous l'ai dit, je suis très croyante. Et je pense que j'ai reçu le soutien désiré. Depuis quelque temps, j'ai de nouvelles amies au sein de ma chorale, qui me font beaucoup de bien et me font prendre conscience de moi-même. »

restauratives leur permettent de se sentir à nouveau légitimes dans la communauté.

Pour certaines d'entre elles, ne plus se sentir en sécurité à l'église, ne plus pouvoir assister à des messes ou à des événements comme des baptêmes ou des mariages (à cause des reviviscences par exemple) constituait une véritable souffrance, une double peine. Une fois la démarche terminée, certaines personnes disent avoir pu entrer dans une église pour la première fois, ou encore avoir racheté une Bible.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Une personne que j'ai accompagnée avait exprimé à quel point le retour de ses souvenirs traumatiques et la désorganisation qui en avait résulté avaient pu être dévastateurs pour ses proches. Leurs relations en avaient été particulièrement abîmées, voire rompues. Elle a donc demandé à l'**inirr** de lui remettre des lettres de reconnaissance adressées à chacun de ses enfants ainsi qu'à son ex-mari, expliquant sa situation. Ces lettres, qu'elle a tenu à remettre elle-même, lui ont permis de renouer un dialogue avec ses proches et de commencer à restaurer un lien. »

Dans la société

L'**inirr** contribue à une meilleure connaissance des violences sexuelles dans la société, à une prise de conscience. L'accompagnement de l'instance permet alors aux personnes victimes de (re)trouver une place, ce qui a une importance significative pour des personnes dont les relations affectives et relationnelles ont été empêchées et qui sont parfois dans des situations de grande solitude. L'**inirr** aide à la réintégration de ces personnes par exemple en les orientant vers des associations ou des collectifs qui permettent de rompre l'isolement social. La réparation financière constitue également un levier important de cette réintégration puisque les fonds peuvent être utilisés pour financer des soins thérapeutiques qui sont essentiels pour construire des liens, « faire société » avec les autres, ou encore accéder à un logement.



PAROLE DE TÉMOIN

« J'aurais rêvé avoir une profession en relation avec des enfants, (éducateur par exemple), par contre, les agressions que j'ai subies étant jeune ne m'ont pas permis d'envisager ce genre de profession. MAIS, depuis que la reconnaissance et la réparation ont été actées par l'**inirr**, il y a eu du changement : pendant les vacances de la Toussaint, j'ai reçu un groupe d'enfants et leur moniteur du centre de loisirs de ma commune pour un stage découverte. Depuis le mois de novembre, j'adhère à une association de bénévoles qui initie aux métiers manuels des jeunes de 9 à 14 ans, du coup, chaque mercredi, je me rends disponible pour transmettre mon savoir-faire auprès d'un jeune ou deux. »

DES COOPÉRATIONS CONSOLIDÉES

Au cours de l'année 2023, les enseignements que l'instance a reçus des personnes victimes ont permis à l'**inirr** d'ajuster son fonctionnement afin de proposer des réponses au plus près des attentes et des besoins exprimés. Cette dynamique est dans l'ADN de

l'instance. Elle a contribué à façonner une instance encore plus proche des personnes victimes. La confiance gagnée peu à peu, même si elle reste fragile, augure de nouvelles perspectives d'avancée qui sont encourageantes. Ce sont les personnes concernées qui en parlent le mieux.

Travailler pour et avec les personnes victimes

Depuis le début de sa création, l'**inirr** a intégré les personnes victimes dans sa réflexion et ses travaux. Après les rencontres avec chaque collectif, le travail collaboratif s'est institutionnalisé dès juin 2022, avec la première réunion du groupe Témoins ; depuis, l'**inirr** et les collectifs se

rencontrent toutes les six à huit semaines. Cette contribution est capitale ; elle apporte une perspective unique, s'appuyant sur un savoir d'expérience ; elle dépasse largement la simple représentation. Elle est indispensable pour façonner l'instance aux besoins des personnes victimes.

ASSOCIER LES PREMIERS CONCERNÉS À LA VIE DE L'INSTANCE

Par Mireille Paulet, groupe aumônerie d'Enghien

Le concept de savoirs liés à l'expérience prend racine dans les recherches commencées en 1995 à l'université de Colombie britannique, au Canada. Elles visent à intégrer l'expérience des patients dans la formation des professionnels de santé.

Elles reposent sur le postulat que toute personne ayant vécu une expérience douloureuse développe une connaissance insubstituable, partageable dans l'élaboration d'un projet la concernant.

La Ciase avait mis en place le groupe Miroir où la participation active des personnes victimes reposait sur trois critères :

- confiance mutuelle ;

- collaboration dans un échange authentique ;
- différences de statut, enrichissant un travail de co-expertise et de coconstruction pour un projet collectif au service d'une justice intime et sociale.

En reconnaissant la valeur de leurs savoirs, on redonne aux personnes victimes une voix, leur dignité et la capacité d'action. C'est une forme aboutie de résilience.

L'**inirr** doit continuer à écouter la parole des personnes victimes, à questionner la place accordée à leurs savoirs au long du processus de reconnaissance et de réparation des violences sexuelles dans l'Église, pour rester au cœur de sa mission.

LE GROUPE TÉMOINS : UN ESPACE DE DIALOGUE

Par Brigitte Navail, collectif Foi et Résilience

Tous les deux mois, la salle de réunion se fait lieu de rencontre pour les représentants des collectifs et associations des personnes victimes avec l'équipe de l'**inirr**. Temps riches où s'échangent et se mêlent la parole de ceux qui portent une blessure indélébile et de ceux

qui les accompagnent sur un chemin de réparation. Paroles parfois vives, mais constructives, remplies de larmes, de sourires ou d'attentions, elles se mettent au service d'une volonté commune de restaurer la dignité des personnes victimes, en trouvant ensemble la meilleure manière d'y parvenir.

UNE COOPÉRATION CONCRÈTE

Par Christine Aulenbacher

Le travail de l'**inirr** avance avec persévérance et bienveillance. Les représentants des collectifs sont invités à participer aux réunions, en présentiel ou en visioconférence et peuvent s'exprimer librement. Les membres de l'**inirr** sont vraiment à l'écoute des associations et des personnes victimes, toujours prêts à ajuster les besoins de reconnaissance des victimes si nécessaire, en tenant compte des moyens concrets dont l'instance dispose. Les membres de l'**inirr** sont des personnes – salariées ou bénévoles – formées et supervisées. Les décisions sont prises, au sein du groupe Témoins, de

manière collégiale. De nombreuses initiatives lancées par l'instance sont le fruit des recommandations du groupe Témoins, telles que la permanence téléphonique et la lettre d'information. En cette fin d'année 2023, un pas de plus est fait : des victimes acceptent de coopérer concrètement avec l'**inirr** en participant à plusieurs groupes de travail : refonte du site internet, groupe Event, démarche qualité, etc. L'année 2024 permettra sans doute de voir émerger le fruit de ce travail collectif, donnant ainsi tout son sens à l'expression du rapport de la Ciase intitulé : *De victimes à témoins*.

UNE COLLABORATION AU-DELÀ DU GROUPE TÉMOINS

Par Olivier Mardi, Benoit Gaudin et Nicolas Perreau, collectif Voix libérées

Le collectif Voix libérées participe au groupe Témoins depuis son lancement (printemps 2022).

Il représente des personnes victimes, ex-Petits chanteurs de Touraine, sur trois générations (cinquante années).

Cette participation a créé des liens forts avec d'autres associations et collectifs, et avec

l'**inirr** ; elle a permis de mieux comprendre son processus, et de nous y engager en conscience.

Le processus est parfois très douloureux, il est exigeant et prend du temps.

Après plusieurs mois d'échanges : une rencontre a lieu à Tours le 14 janvier 2023 avec tous les membres du collectif, France Victimes 37, et la cellule d'écoute du diocèse.

Cette réunion a débloqué des points clés (enquête judiciaire en cours) et enclenché l'accompagnement de chaque personne victime par un référent, dans un calendrier précis.

La préparation des dossiers a été minutieuse.

L'**inirr** revient à Tours pour les entretiens avec les référents, le processus continue !

Aujourd'hui, nous constatons les bénéfices d'être présents au sein du groupe Témoins : les informations et le ressenti y sont partagés, au bénéfice de tous.

Avec les personnes reconnues victimes, c'est tous les ex-Petits chanteurs de Touraine, leur famille, leurs amis qui ont été impactés.

L'accompagnement de l'**inirr** permet à tous de relever la tête et de retrouver du sens en acceptant la vérité de ce qu'il s'est passé, et d'apaiser les colères et la souffrance du collectif et au-delà...

Dans notre cheminement vers la réparation, un nouveau mouvement se crée pour notre collectif... plus lumineux, plus vivant.

Le renforcement des pôles de compétences : le psychotraumatisme et les démarches restauratives

SOUTENIR L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE PSYCHOTRAUMATISME

La création en 2023 d'un poste de chargée d'expertise en psychotraumatisme (à mi-temps) s'inscrit dans un besoin repéré par l'instance de s'ajuster aux besoins des personnes victimes et de mieux former les professionnels pour les accueillir et les accompagner tout au long du processus de reconnaissance.

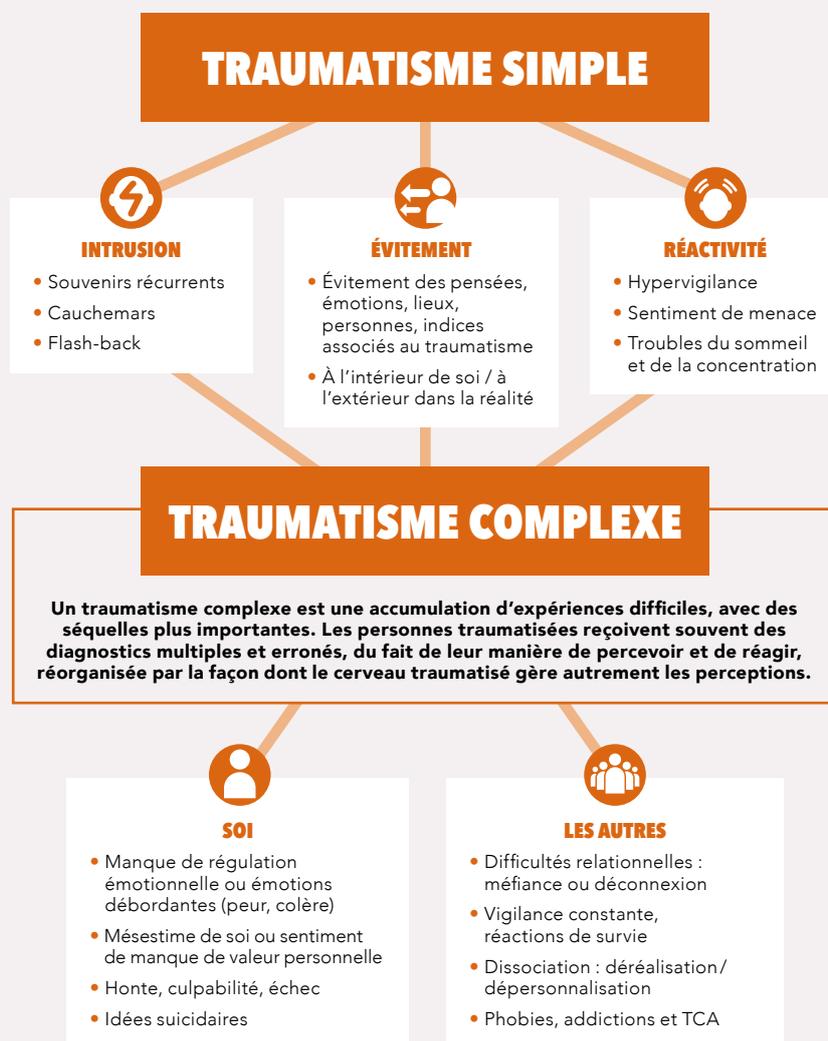
L'**inirr** accueille un grand nombre de personnes qui témoignent pour la première fois de faits traumatisants et qui n'avaient jamais parlé jusque-là, pas même à leur famille (parents, fratrie ou enfants). Ces personnes victimes de pédocriminalité dans l'Église, brisent le silence vingt, trente, quarante parfois même cinquante ou soixante ans après les faits, ce qui peut les bouleverser fortement (réactions corporelles, peurs, insomnies avant les entretiens). Même lorsqu'elles sont clairement informées du processus de reconnaissance, tout à fait consentantes pour être accompagnées par l'**inirr** et demandeuses de se débarrasser de leurs souvenirs négatifs, nombre d'entre elles témoignent de réveils traumatiques : la charge émotionnelle, associée aux souvenirs des violences et de leurs

conséquences, reste intense et déstabilisante dans le présent.

Par ailleurs, certaines personnes traumatisées ont accumulé d'autres expériences difficiles à travers le temps : certaines ont été niées par leur famille ou déconsidérées par l'Église ; certaines ont enduré des situations d'adversité qui se sont ajoutées les unes aux autres (santé, relations, travail). Ces personnes ont mis en place des ressources de survie hors du commun et sont souvent épuisées par une lutte incessante contre les effets des déclencheurs de stress dans leur quotidien. Certaines personnes victimes ont dû, pour se construire, développer de l'amnésie, une difficulté à faire confiance à l'autre et à soi-même, une hypervigilance anxieuse et souffrent parfois de sentiments de dépersonnalisation. L'**inirr** constate – par l'ampleur des conséquences – le degré de déshumanisation subie par ces enfants et adolescents au contact de prêtres agresseurs. L'empathie et l'écoute des membres de l'**inirr** doivent ainsi s'ajuster à toutes les personnes victimes qui ont perdu leur enfance, vécu dans le silence et la terreur durant une grande partie de leur vie.

Décodage de l'état de stress post-traumatique

Les violences sexuelles durant l'enfance sont considérées comme des événements traumatisants. Le trouble de stress post-traumatique entraîne une souffrance significative, différée dans le temps, avec des zones impactées dans le fonctionnement social, psychique et professionnel.



Ces deux aspects (primo-témoignage et ampleur des conséquences) n'avaient pas pu être complètement anticipés par les conclusions du rapport de la Ciase.

La chargée d'expertise en psychotraumatisme contribue ainsi à renforcer plusieurs points.

1) La formation initiale et continue de toute l'équipe (référénts, équipe pilote, collège) : décodage des traumatismes dus à l'impact des violences sexuelles sur les mineurs dans l'Église, identification des symptômes scientifiques du traumatisme (DSM-5), caractéristiques des souvenirs traumatiques et de

leur manifestation en entretien, formation sur les compétences relationnelles à mettre en œuvre auprès de personnes gravement traumatisées, travail sur la posture d'intervention, notamment la capacité à mettre en sécurité la personne victime durant l'accompagnement, la façon de recueillir respectueusement le récit des violences, mais aussi les outils pour traverser les moments de crise, l'écoute du désespoir et de la colère exprimés, l'aide à la formulation d'une demande de reconnaissance.

2) L'accompagnement et le soutien des référents en cas de situation complexe : possibilité d'aide à la réflexion, avec des problématiques traumatiques de haut niveau ou des questions éthiques, ou l'identification d'urgences psychologiques et la facilitation de l'orientation des soins en santé mentale. Par exemple, des questions très spécifiques ont pu donner lieu à un travail en binôme avec le référent de situations : en cas de décompensation psychologique pour des personnes dont la situation est en « suspension judiciaire » (quand la procédure civile est encore en cours, alors que l'intervention de l'**inirr** est donc suspendue) ; quand une personne victime est devenue elle-même auteur de violences sexuelles ; les fugues dissociatives et l'amnésie partielle ; la libération de la parole en famille...

3) Une contribution opérationnelle directe en accompagnant des situations qualifiées de particulièrement vulnérables, en éclairant le collègue dans la compréhension du psychotraumatisme dans les récits, en facilitant

16. Centre national de ressources et de résilience, Centre national de ressources et de résilience – Cn2r

l'orientation vers les réseaux de santé somatique et psychologique, vers des professionnels du psychotraumatisme et les centres régionaux du psychotraumatisme (dès la saisine si nécessaire)¹⁶.

4) Le développement de l'expertise de l'instance en psychotraumatisme, en participant aux instances de pilotage de l'**inirr** : collèges, réunions de fonctionnement et de régulation. Elle sensibilise l'équipe aux notions de fatigue de compassion et de traumatisme vicariant. Elle aide à construire des réponses aux demandes de reconnaissance et de réparation complexes, en lien avec le chargé des démarches restauratives.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Il est fréquent qu'au cours des entretiens, j'explique aux personnes accompagnées certaines notions de psychotraumatisme. En effet, beaucoup d'entre elles sont dans l'incompréhension vis-à-vis de leurs propres réactions : pourquoi ont-elles parfois des réactions émotionnelles intenses, disproportionnées, ou sans lien apparent avec la situation dans laquelle elles se trouvent ? À l'inverse, pourquoi certaines personnes sont-elles complètement coupées de leurs ressentis corporels, ou de leurs émotions ? Pourquoi, parfois, des fragments de souvenirs des agressions, des odeurs, des sensations physiques, surgissent-ils comme si les faits s'étaient produits la veille ? Pourquoi ont-elles parfois occulté les souvenirs des faits pendant des décennies ? Autant de questions auxquelles les connaissances modernes en psychologie et en neurosciences nous offrent des pistes de réponses. »

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES RESTAURATIVES

Dans le prolongement de ce qui a été mis en place en 2023, l'instance souhaite continuer à déployer les démarches restauratives, pour être en mesure de répondre avec davantage de précision, aux demandes de réparation non-financières, formulées par les personnes victimes.

Plusieurs chantiers sont en cours d'élaboration, pour voir le jour durant l'année 2024.

Une expérimentation : les cercles restauratifs

Le rapport de la Ciase avait préconisé la mise en œuvre de mesures de justice restaurative pour les personnes victimes d'agressions

sexuelles dans l'Église. Bien consciente que la réparation doit être protéiforme et que la personne victime doit être au centre de la réponse, l'**inirr** souhaite s'investir dans des dispositifs de justice restaurative.

Ainsi, un projet de mise en œuvre d'un cercle restauratif est en cours d'élaboration, et ce, grâce à la collaboration entre l'**inirr** et l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR), organisme soutenu par le ministère de la Justice.

Les cercles restauratifs ont avant tout un objectif de dialogue : permettre l'expression du vécu de tous et le partage des émotions consécutives aux répercussions subies. Outre des personnes victimes de violences sexuelles, le cercle restauratif peut mobiliser des proches de personnes victimes, mais aussi des membres de l'Église (membres du clergé ou laïcs engagés dans l'Église ou s'estimant concernés). Il permet d'aborder dans toute leur complexité les causes, circonstances et répercussions des violences, tout en impliquant les ressources de tous dans la recherche de solutions pratiques porteuses de sens concret pour les personnes concernées.

En mobilisant la communauté dans son ensemble, le cercle restauratif élargit le périmètre de la restauration à l'ensemble de la communauté impliquée. Il offre aussi la possibilité d'un espace d'expression à tous sur la dimension systémique des violences sexuelles et leurs répercussions.

Le déploiement de nouveaux formats de témoignage

Depuis le démarrage de l'instance, un certain nombre de personnes victimes ont souhaité écrire leur témoignage, bien souvent à l'issue du parcours avec l'**inirr** : pour aider des proches à mieux comprendre leur vécu et le chemin parcouru depuis qu'elles ont pris la parole, pour aider d'autres personnes victimes à sortir du silence ou pour contribuer à une prise de conscience du sujet des violences sexuelles dans l'Église et, plus largement, dans la société. Les motivations sont diverses, mais cette démarche est essentielle car elles disent que cela leur donne la possibilité de

(re)prendre en main leur histoire et, parfois, de manifester la fin du parcours de reconnaissance et de réparation vécu avec l'**inirr**.

Nous veillons à ce que cette démarche de témoignage ne soit pas à contresens du parcours qui a été vécu, mais au service de la reconstruction et de l'apaisement de la personne victime.

De nombreux témoignages écrits ont ainsi été recueillis depuis la création de l'instance et seront prochainement publiés sur le site internet de l'**inirr**.

La nouvelle version du site internet permettra également de réunir des témoignages sous d'autres formes, en particulier des témoignages audios. Un certain nombre de personnes victimes ont exprimé le souhait de pouvoir faire entendre leur voix. De même, nous constatons que beaucoup de personnes victimes ont déployé une activité artistique ou créative (peinture, sculpture, musique, dessins, poésie, etc.), comme un point d'appui dans leur existence. Nous souhaitons pouvoir offrir à ces personnes la possibilité de témoigner de cette manière et ainsi contribuer, bien modestement, à unifier leur vécu en tant que victimes et leur talent artistique.

Nous constatons aussi que certaines personnes victimes expriment le souhait, à la fin du parcours avec l'**inirr**, de vivre une démarche collective ou de rencontrer d'autres personnes victimes. Cette demande met en évidence le besoin d'être reconnu dans la singularité de son histoire, mais d'inscrire également cette dernière dans un récit collectif, qui rejoint des milliers d'autres personnes victimes.

Des réflexions, construites avec un groupe issu du groupe Témoins, sont en cours pour que l'année 2024 permette d'organiser des temps de partages et de rencontres avec les personnes victimes qui le souhaitent, pour répondre à cette attente et offrir un antidote à l'isolement et au silence.

Une démarche en lien avec la société civile

Pour accompagner efficacement les personnes, il est crucial d'identifier et de promouvoir l'action de l'**inirr** afin de favoriser la collaboration à l'échelle locale et nationale. L'**inirr** a établi des liens avec diverses institutions, notamment des parlementaires, le Bureau central des cultes du ministère de

l'Intérieur, la déléguée interministérielle à l'Aide aux victimes (DIAV) et son équipe, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice, la fédération France Victimes et des acteurs de la justice restaurative. Il est primordial que l'**inirr** soit intégrée dans des solutions relevant du droit commun.

LES BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES

Les bureaux d'aide aux victimes (BAV), établis en 2009, ont pour mission d'informer et d'accompagner les personnes ayant été victimes d'infractions pénales tout au long de leur démarche. Ces structures, implantées dans les enceintes des palais de justice, assurent un accueil attentif et un soutien aux personnes victimes de crimes ou délits. Ils sont gérés par des représentants d'associations spécialisées dans l'aide aux victimes.

La brochure informative de l'**inirr** a été diffusée au sein des BAV afin de faire connaître la démarche de reconnaissance et de réparation proposée par l'instance. L'objectif est

d'assurer que les personnes ayant déposé plainte soient informées de l'existence de l'**inirr** une fois la procédure judiciaire terminée, que ce soit par une décision de justice ou par un avis de classement sans suite.

Par ailleurs, lorsque l'**inirr** est saisie de situations pour lesquelles les faits ne sont pas prescrits ou lorsque l'auteur présumé est toujours en vie, l'instance redirige les personnes victimes vers leur bureau d'aide aux victimes local afin de les guider dans les démarches judiciaires à suivre.

En 2023, 41 personnes ont été réorientées vers un bureau d'aide aux victimes.

LES DIOCÈSES ET LES CELLULES D'ÉCOUTE

Certaines situations demandent un accompagnement en proximité. Quand c'est pertinent pour la personne, l'**inirr**, prend attache avec le diocèse pour mobiliser ses interlocuteurs, souvent en suggérant des relais pour des soutiens de type aide sociale, thérapeutique, juridique.

Les personnes intervenant pour les diocèses peuvent informer l'instance lorsqu'elles ont connaissance de situations d'urgence, notamment de personnes en fin de vie. La situation est alors inscrite parmi celles prioritaires. Les diocèses sont également des relais pour la mise en œuvre de démarches restauratives qui les concernent davantage : médiation avec l'évêque, temps mémoriel, etc.

L'**inirr** est aussi en relation avec les diocèses pour l'étape de confirmation de vraisemblance qui, au-delà d'être une étape de la démarche, permet bien souvent de répondre à des attentes spécifiques des personnes s'adressant à l'**inirr** (voir partie « Des accompagnements individualisés », p. 11).

Enfin et avant tout, afin d'éviter aux personnes d'avoir à répéter ce qu'elles ont déjà partagé aux cellules d'écoute des diocèses, elles peuvent transmettre, quand elles l'ont, le compte-rendu qui a été produit afin que le référent puisse en prendre connaissance en amont de l'accompagnement.

LE CN2R (CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ET DE RÉSILIENCE)

La présidente et l'équipe pilote de l'**inirr** ont rencontré la direction du Centre national de ressources et de résilience en décembre 2023 (CN2R, créé en 2019 suite aux attentats de 2015)¹⁷. Ce groupement d'intérêt public interministériel a pour but de consolider l'état des savoirs sur le traumatisme psychologique pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes en France. Les blessures psychiques invisibles sont désormais considérées comme un enjeu de santé publique majeur, pour toutes les personnes victimes de violences (pas uniquement les violences sexuelles, mais aussi les attentats, migrations, guerres, etc.).

Le CN2R coordonne les centres régionaux du psychotraumatisme (CRP), au nombre de dix-sept en France. Rattachés à des centres hospitaliers régionaux, ce sont des dispositifs de prise en charge globale des personnes souffrant de troubles de stress post-traumatique : pour accueillir et établir un diagnostic, orienter vers des professionnels formés sur un territoire ou proposer des traitements adaptés. L'expertise en psychotraumatisme est en train de devenir régionale, cependant, chaque

17. <https://cn2r.fr/>

centre décide de sa politique d'inclusion des patients ; les équipes et les moyens de ces centres sont inégaux.

Les professionnels de santé travaillant pour l'**inirr** proposent déjà de faciliter l'orientation vers les centres régionaux du psychotraumatisme, soit dès la saisine pour accompagner l'attente, soit durant ou après l'accompagnement si des besoins sont repérés. L'accès à un CRP suppose en effet de remplir préalablement un dossier (par le médecin traitant ou le psychiatre), mais en l'absence de soutien local, les psychologues de l'**inirr** peuvent remplir les dossiers de demande de consultation qui seront ensuite étudiés par l'équipe médicale hospitalière. Ces dispositifs publics sont financés par la sécurité sociale, les soins y sont gratuits, cependant, force est de constater que les centres sont bien souvent déjà saturés ou n'acceptent de prioriser que les traumatismes récents (de moins d'un an de survenue). De fait, l'**inirr** travaille à mieux faire connaître son action actuellement aux CRP, afin que les personnes victimes accueillies à l'**inirr** puissent mieux bénéficier des soins post-traumatiques adaptés, prévus dans le droit commun.

LES RELAIS D'ACTION SOCIALE

À travers l'accompagnement des personnes victimes, des situations de grande précarité, d'isolement sont apparues, ce qui a conduit l'instance ou le référent à solliciter des acteurs de proximité tels le Secours catholique, les CCAS ou encore les Petits frères des pauvres, et ainsi inscrire l'**inirr** dans un maillage sur lequel les personnes victimes peuvent s'appuyer. C'est parfois en s'appuyant sur les cellules d'écoute – qu'elles soient relais ou simples informateurs – que des actions spécifiques dans ces domaines ont pu être mises en place.

Le sens de la démarche s'inscrit dans une temporalité qui permet d'apporter une contribution à la réparation des personnes victimes, mais qui nécessite souvent le relais d'autres acteurs, notamment quand la démarche auprès de l'**inirr** s'achève.

Créer des liens et des espaces de rencontre

Certaines personnes victimes, parfois isolées ou avec peu de liens sociaux, expriment le besoin de renouer des relations ou de bénéficier de temps partagés avec d'autres personnes victimes.

Si l'**inirr** peut y répondre ponctuellement, il apparaît important de pouvoir s'appuyer sur des pratiques déjà existantes, émanant de cellules d'écoute par exemple ou encore d'associations d'aide aux victimes.

LA LETTRE D'INFORMATION

Le besoin d'être mis en relation a notamment été identifié dans le cadre de retours des collectifs participant au groupe Témoins de l'**inirr**. Pour la part que peut prendre l'instance dans la satisfaction de cette demande, une lettre d'information mensuelle a été mise en place en septembre 2022 afin de tisser un lien entre l'instance et les personnes victimes.

Elle a pour objet d'approfondir la connaissance de l'instance (ses acteurs et la démarche) et ainsi aider les personnes victimes à s'y repérer. C'est aussi un support pour le partage de témoignages de personnes victimes.

Cette lettre est prioritairement destinée aux personnes victimes qui se sont adressées à l'instance, mais elle est également diffusée aux évêques et aux cellules d'écoute.

UN SITE INTERNET RENOUVELÉ

Toujours en lien avec le groupe Témoins, un groupe de travail s'est constitué afin d'organiser la refonte du site internet ; considéré trop institutionnel, peu interactif et ne laissant que peu d'espace aux personnes victimes, les membres de l'instance et les participants au groupe Témoins ont, d'une volonté commune, décidé de travailler à l'élaboration d'un nouveau site



PAROLE DE TÉMOIN

« La lettre d'information fut très importante pour moi. Cela m'a permis d'avoir un lien avec vous, le temps de valider mon dossier. »



PAROLE DE TÉMOIN

« Le dernier bulletin de l'**inirr** m'a bien montré le soulagement que les victimes éprouvent lorsque l'évêque confirme la vraisemblance, soulagement que j'ai moi-même connu. »

internet. Il sera avant tout tourné vers les personnes victimes et leurs proches et aura aussi pour objectif de partager la vie de l'instance. Le travail est engagé avec une agence et sera accessible à tous avant l'été 2024.

DES MOMENTS D'ÉCHANGES ET DE RENCONTRES

L'année 2023 a été marquée par la volonté de proposer des moments d'échanges et de rencontres entre personnes victimes et avec les membres de l'**inirr**. Cette idée est née au cours de divers événements rassemblant des personnes victimes et celles de l'instance, notamment tournées vers le grand public. Ainsi, une dizaine de témoins ont participé à la présentation du *Rapport annuel 2022*, notamment en livrant leur témoignage à travers diverses productions médiatiques (podcasts, documentaires, articles de presse...).

À chacun de ces événements, s'est exprimé l'intérêt de partager ces moments, ce qui a conduit à la mise en place d'un groupe de travail issu du groupe Témoins dédié à cette question, le groupe Event. La première idée émergente consiste à organiser une soirée de présentation de livres écrits par des personnes victimes. Cet événement sera ouvert prioritairement aux personnes victimes, mais aussi plus largement.



PAROLE DE TÉMOIN

« J'ai beaucoup apprécié de rencontrer d'autres personnes victimes et de parler avec elles. Dans ce cadre si fort, si solide, si humain de l'instance **inirr**, cela ouvre plus encore le sentiment de partage d'humanité. Ce fut donc une journée très riche, très intense, amplifiée par la présence des personnes formidables que sont les différents membres de l'**inirr** investis avec cœur dans cette œuvre de reconnaissance. Une journée qui s'est conclue autour de ce repas chaleureux et sympathique, très agréable à vivre ! »

DEMAIN : AVEC ET POUR LES PERSONNES VICTIMES

La volonté d'une amélioration continue de la démarche proposée par l'**inirr** est au cœur de son fonctionnement. L'année 2024 permettra encore de procéder à des ajustements.

Encourager les personnes victimes à s'exprimer sur l'accompagnement : la démarche qualité

L'**inirr** reçoit de très nombreux retours positifs de personnes victimes exprimant leurs remerciements et leur satisfaction quant à l'accompagnement de l'**inirr**. Forte de ces retours, l'instance a confiance en la démarche qu'elle propose. Pour autant, l'**inirr** sait aussi qu'elle peut améliorer sa manière de procéder et garde de la souplesse pour prendre en compte les attentes et les besoins exprimés. Le caractère inédit de l'instance pousse aussi à cet exercice d'évaluation pour envisager de pouvoir la dupliquer en sécurité.

Ainsi, en 2023, l'instance a formé un groupe de travail constitué de membres de l'**inirr** et d'un représentant d'un collectif de personnes victimes – ce qui devra être renforcé. Ce groupe vise à établir les bases de la future

démarche qualité de l'**inirr**. L'objectif principal de cette initiative est d'assurer que l'**inirr** réponde de manière satisfaisante aux attentes et aux besoins des personnes ayant adressé une demande de reconnaissance et de réparation auprès d'elle, et aussi d'adapter sa manière de procéder aux améliorations qui pourraient être apportées.

Ce projet aboutira en 2024 par la sollicitation de personnes victimes qui ont eu recours à l'**inirr**, les invitant à évaluer la qualité de la démarche proposée.

À partir des retours des personnes, l'**inirr** continuera comme elle le fait depuis sa création à prendre en compte la parole des personnes victimes pour que la démarche ait du sens pour le plus grand nombre.

Renforcer le volet recherche

Pris par la nécessité prioritaire d'apporter des réponses aux personnes qui se sont adressées à elle, l'**inirr** a eu trop peu de temps à consacrer à la dimension recherche, et souhaite activer en 2024 son plan d'action dans ce domaine, avec une approche pluridisciplinaire sur les processus à l'œuvre dans l'instance, selon deux axes : les effets de la démarche pour les personnes

victimes d'une part et les pratiques d'accompagnement déployées par l'**inirr** d'autre part.

Il s'agit en premier lieu, d'arriver à décrire qualitativement et quantitativement la cohorte de personnes accompagnées : qui sont-elles, de quoi souffrent-elles, quels sont leurs besoins et leurs attentes, quelles ont été les principales difficultés de leur parcours de

vie liées aux violences subies, comment ont-elles survécu, en s'appuyant sur quelles ressources? Ces observations permettraient de faire avancer la recherche scientifique sur les traumatismes précoces. Par exemple, quels sont les facteurs de risque et les facteurs de protection en santé mentale en cas d'exposition à des événements traumatisants durant la minorité?

En second lieu, l'instance souhaite mieux faire comprendre le modèle unique d'accompagnement proposé dans un processus dédié à la reconnaissance. Quels sont les ingrédients de ce processus? Ce processus permet-il aux personnes d'évoluer dans leur récit, dans la perception de leur histoire, dans la relation avec leurs souvenirs traumatiques? Comment se construit – par la relation de confiance avec le référent – une nouvelle mémoire autobiographique lors de l'écriture du récit? Quels changements sont

dus aux démarches restauratives? Comment les personnes témoignent-elles (ou non) de ces modifications dans leur rapport à elles-mêmes et aux autres à l'issue de la démarche?

L'**inirr** met en place progressivement un comité scientifique pour identifier diverses thématiques de recherche en sociologie, droit, psychologie, éthique, histoire et philosophie, afin de laisser une trace de son action. À la suite de la Ciase, dans la spécificité de son action, l'**inirr** contribuerait ainsi à mieux connaître et faire connaître la nature, les contextes des violences sexuelles dans l'Église et ses conséquences, dans le but notamment d'éviter la répétition. Cette dynamique de recherche permettrait aussi de pérenniser un mode opératoire professionnel si d'autres instances – civiles ou religieuses – souhaitaient organiser des réponses du type de celles mises en place par l'**inirr**.

Accompagner toutes les personnes qui se sont adressées à l'instance

La plupart des personnes qui se sont adressées à l'**inirr** l'ont fait au cours de l'année 2022 et principalement autour de deux moments : fin février (correspondant au démarrage de l'instance) et début juin (moment de la présentation détaillée des principes d'organisation et de fonctionnement de l'instance et de la démarche). Ces deux temps ont provoqué des vagues de saisines dans un moment de montée en charge progressive de l'instance, notamment lié au recrutement de référents répondant aux critères exigeants de compétences nécessaires à l'accompagnement des personnes victimes. Cette situation a eu pour conséquence de provoquer des périodes d'attente importante ; même prévisibles et annoncées, elles demeurent difficiles pour certaines personnes. Elles obligent surtout à envisager le renouvellement de la première lettre de mission, comme celle-ci le prévoit. En effet, la première lettre de mission fixe une échéance à novembre 2024.

Le collège a conduit un travail de projection basé sur les situations en attente d'être accompagnées, sur la moyenne mensuelle des nouvelles demandes en 2023, et sur la durée moyenne. Il conviendra de poursuivre l'activité jusqu'à l'été 2026, à ce rythme. C'est la proposition qui a déjà été présentée à un conseil permanent élargi de la Conférence des évêques de France en janvier 2024, en vue d'une décision à l'assemblée plénière de mars de la même année.

Il s'agit d'apporter à chaque personne un accompagnement répondant aux mêmes standards de qualité et de mener à terme les travaux de recherche pour tirer des leçons de cette expérience si riche, qui aura aussi permis d'approfondir le profil des personnes victimes, les conséquences des violences sexuelles dans l'enfance, et les effets et apports des démarches de reconnaissance et de réparation pour en faire profiter le plus grand nombre.

Revue des médias 2023

réalisée avec Influence et stratégie

JANVIER 2023

Presse écrite

- « Je ne veux pas de cet argent : quand des victimes de violences sexuelles au sein de l'Église désertent les instances de réparation », *France Info*, 18 janvier 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : comment fonctionnent les instances de réparation? », *La Croix*, 20 janvier 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église catholique : comment réparer? », *Le JDD*, 26 janvier 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église : une nouvelle collecte auprès des diocèses sera nécessaire », *Le JDD*, 26 janvier 2023.

Télévision

- « Indemnisation au rabais des victimes de pédophilie dans l'Église », *Complément d'enquête*, 19 janvier 2023.

MARS 2023

Radio

- Journal de 7 heures, chronique de Louise Sallé sur le rapport de l'*inirr*, *Europe 1*, 10 mars 2023.
- Matinale de 8 h 10, émission présentée par Pierre-Hugues Dubois sur le rapport annuel, *RCF*, 10 mars 2023.
- Journal de 8 heures, reportage d'Olivia Cohen sur le rapport de l'*inirr*, *France Inter*, 10 mars 2023.
- Journal de 10 heures, émission de Marie-Leila Coussa avec invité Xavier Dupont, membre du collège de l'*inirr* pour son premier rapport, *Radio Notre-Dame*, 10 mars 2023.

TV

- *KTO*, 10 mars 2023 (18 heures).

Web

- Dépêche AFP, 9 mars 2023.
- *TV5 Monde*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Le Bien public*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Le Point*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *L'Alsace*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Le Dauphiné libéré*, 9 mars 2023.

- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Le Progrès*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Corse matin*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Vosges matin*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Sud Radio*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *Le Journal du Québec*, 9 mars 2023.
- « Victimes de violences sexuelles dans l'Église : peu de demandes d'indemnisation et de longs délais d'attente », *Libération*, 9 mars 2023.
- « Agressions sexuelles dans l'Église : 1 133 personnes victimes ont sollicité l'organisme de réparation », *La Croix*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *BFMTV*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont eu une réparation financière », *L'Indépendant*, 9 mars 2023.
- « Église : la réparation des victimes sexuelles remet de l'ordre dans le chaos, mais trop lentement », *Ouest France*, 9 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 190 victimes ont été indemnisées au 1^{er} mars », *France Info*, 10 mars 2023.
- « L'instance d'indemnisation des victimes de pédocriminalité dans l'Église a publié un premier bilan », *France Inter*, 10 mars 2023.
- « Malgré des critiques, la réparation des victimes d'abus dans l'Église se poursuit », *La Vie*, 10 mars 2023.
- « Victimes sexuelles de l'Église : en Vendée, une démarche de réparation collective », *Ouest France*, 10 mars 2023.
- « 190 victimes d'abus sexuels dans l'Église ont obtenu une réparation financière », *Europe 1*, 10 mars 2023.
- « Les victimes d'abus dans l'Église française obtiennent réparation et reconnaissance », *Associated press*, 10 mars 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église : plus de 1 000 victimes réclament une indemnisation, en majorité des hommes », *Famille chrétienne*, 10 mars 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : 131 victimes ont été indemnisées », *CNews*, 10 mars 2023.
- « Agressions sexuelles dans l'Église catholique : la réparation des victimes avance très lentement », *Croyances et villes*, 11 mars 2023.

- « La journée de mémoire et de prière pour les victimes d'agressions sexuelles », *KTO*, 15 mars 2023.
- « L'accompagnement de l'**inirr** pour les victimes d'abus sexuels dans l'Église », *RFI*, 16 mars 2023.
- « Pour l'archevêque de Rouen : "L'Église a levé le voile" sur les abus sexuels et accompagne les victimes », *Paris-Normandie*, 17 mars 2023.
- « *French church abuse victims get reparations, and recognition* », *Crux*, 13 mars 2023.

Autres retombées

- « Témoignage, victime de pédocriminalité dans l'Église, Henri, 83 ans, demande reconnaissance et justice face au silence de la commission », *France 3 Occitanie*, 24 mars 2023.

AVRIL 2023

Presse écrite

- « À l'**inirr**, 247 situations ont été accompagnées en 14 mois », *Le Télégramme*, 18 avril 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église : on est encore loin de la tolérance zéro », *Le Parisien*, 20 avril 2023.

MAI 2023

Podcast

- « Emprise spirituelle et abus sexuels : comment s'en sortir ? », *Religions du monde*, 4 mai 2023.

JUILLET 2023

Télévision

- JT de 12h 45, *M6*, 30 juillet 2023.

AOÛT 2023

Presse écrite

- « Abus sexuels dans l'Église : l'enveloppe de 20 millions d'euros destinée aux victimes sera bientôt vide », *Le Parisien*, 8 août 2023.

SEPTEMBRE 2023

Presse écrite

- « Un prêtre condamné par Rome pour agressions sexuelles a célébré en toute impunité pendant trente ans », *La Croix*, 8 septembre 2023.

OCTOBRE 2023

Radio

- Le sujet de William de Lesseux dans *Grand Angle* à 6h 15, *France Inter*, 4 octobre 2023.

Presse écrite

- « La réparation des personnes victimes deux ans après le rapport de la Ciase », dépêche *AFP*, 4 octobre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : un peu plus de 2000 demandes de réparation », *BFMTV*, 4 octobre 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : un peu plus de 2000 demandes de réparation depuis le rapport Sauvé », *20 minutes*, 4 octobre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : un peu plus de 2000 demandes de réparation », *Le Figaro*, 4 octobre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : un peu plus de 2000 demandes de réparation depuis le rapport Sauvé », *Le nouvel Obs*, 4 octobre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : plus de 2000 demandes de réparation, après le rapport Sauvé sur la pédocriminalité dans l'institution », *Le Monde*, 4 octobre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : depuis le rapport Sauvé, un peu plus de 2000 demandes de réparation », *Sud-Ouest*, 4 octobre 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église : plus de 2000 demandes de réparation », *Catch*, 4 octobre 2023.
- « Abus sexuels dans l'Église : un peu plus de 2000 demandes de réparation », *La Croix*, 4 octobre 2023.

NOVEMBRE 2023

Télévision

- « Sur le chemin de l'indispensable réparation », *KTO*, 8 novembre 2023.

Presse écrite

- Documentaire : « Le travail de reconstruction des victimes d'abus », *La Réforme*, 2 novembre 2023.
- « Pédocriminalité dans l'Église : depuis deux ans, l'**inirr** accompagne les victimes et tente de les "réparer" », *France Info*, 8 novembre 2023.
- « Violences sexuelles dans l'Église : en janvier 2024, les délais de l'**inirr** seront plus raisonnables », *La Croix*, 14 novembre 2023.
- « "Je suis dépendant de mon bourreau" : victime de l'Église, Patrick est toujours en quête de réparation », *France 3 Nouvelle-Aquitaine*, 29 novembre 2023.

Paris, le 22 décembre 2021

Objet : Lettre de Mission de Mme Marie Derain de Vauresson,
Présidente de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)

Madame,

En référence aux résolutions des évêques de France réunis à Lourdes en assemblée plénière le 8 novembre 2021, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la CIASE, la présente lettre définit la mission et les principes de fonctionnement de l'instance nationale de reconnaissance et de réparation (INIRR) dont la présidence vous est confiée, avec les moyens financiers correspondants. Cette instance n'a pas de personnalité juridique propre, mais sera mise en place avec toutes les garanties d'indépendance et de moyens pour réussir les missions qui lui sont dévolues.

Le fonctionnement de l'instance repose sur les principes suivants :

1. Son indépendance est garantie.
2. Comme le Christ, l'Église demande aux personnes victimes « que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10,46b-52). L'INIRR se place à leur écoute pour permettre à l'Église de donner suite à leurs demandes.
L'instance met en œuvre avec chaque personne victime qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société.
3. Des moyens suffisants lui sont accordés pour son fonctionnement et pour ses actions.

Vous êtes nommée pour une période de trois ans à compter de ce jour, renouvelable une fois. Il s'agit d'une mission bénévole, dont l'objet vise à mettre en œuvre avec les personnes victimes une démarche de reconnaissance et de réparation qui pourra, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une indemnisation.

Il vous est demandé de :

- Créer, structurer et administrer en complète indépendance cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Église qui se sont faites ou se feront connaître.
- Définir un chemin de reconnaissance et de réparation qui comportera les étapes d'accueil, d'écoute, de cheminement avec la personne et qui pourra aboutir notamment à une indemnisation.
- Présenter ce processus au Conseil Permanent ainsi que le référentiel (références, minima, maxima) qui sera utilisé, sauf exception, pour la détermination des indemnisations versées.

- Établir avec le fonds Selam un dispositif d'information lui permettant de connaître, dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et budgétaires, les montants des indemnisations qu'il sera invité à honorer.
- Etablir pour chaque année civile d'exercice un rapport d'activité détaillé, qui sera rendu public au 1^{er} trimestre de l'année suivante, en liaison et cohérence avec le rapport annuel du fonds Selam quant à l'utilisation des ressources que celui-ci aura allouées aux indemnisations versées aux personnes victimes, en liaison avec les décisions de l'instance en la matière.

Une telle responsabilité exige bien sûr une stricte confidentialité relative aux situations individuelles que vous aurez à connaître dans le cadre de vos missions, exception faite de l'obligation de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire des faits pouvant l'intéresser. Vous veillerez à faire respecter au sein de l'instance ce principe de confidentialité à l'ensemble des personnes y concourant (salariées ou bénévoles).

Vous procéderez au recrutement des membres bénévoles et salariés qui composeront l'instance, choisis en fonction des compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Ces membres bénévoles seront désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Vous établirez avec le Secrétariat général adjoint chargé des affaires économiques, juridiques et sociales (SGAESJ) de la CEF un budget annuel de fonctionnement sur la base duquel vous disposerez d'une autonomie de gestion. A partir de vos besoins, des échanges à mi-année avec le SGAESJ permettront de déterminer et de faire voter par l'assemblée plénière ce budget pour l'année suivante. Les engagements de recrutements, de dépenses, contrôles et validations de factures, ainsi que le suivi du cadre budgétaire (effectifs et frais généraux) s'effectueront selon les modalités arrêtées avec ces mêmes interlocuteurs. Elles seront précisées dans un document qui, une fois établi, constituera une annexe à la présente lettre de mission. Le service comptabilité du SGAESJ procédera au règlement des dépenses sur communication des pièces comptables ad hoc. Vous produirez un compte-rendu annuel de gestion, en même temps que votre rapport annuel.

Vous mettrez en place un dispositif de traitement des demandes qui sera proportionné et évolutif en fonction de la volumétrie des sollicitations au fil du temps. Le budget annuel de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse en fonction de cette volumétrie.

Dans l'intérêt des personnes victimes, vous procéderez à un accueil des demandes, par des voies et des supports construits en cohérence avec les outils de la commission reconnaissance et réparation mise en place par la CORREF.

Vous accueillerez toutes les personnes se déclarant victimes et instruirez leurs demandes sans préalable, et ce sur la base d'une présomption de vraisemblance des faits. Celle-ci devra être confirmée notamment au moyen d'une prise de contact entre l'instance et les évêques des diocèses ou les responsables des mouvements et associations catholiques concernés. Dans le cadre de la démarche mise en place par l'Église, aucune demande de reconnaissance et de réparation n'est liée aux procédures judiciaires, prescrites, closes ou en cours. En revanche, l'instance adaptera son intervention ou son accompagnement à l'état des procédures et dans le respect des principes qui les guident. En matière de « reconnaissance » et de « réparation », vous construirez des relations avec les instances de la CEF chargées de la lutte contre la pédo-criminalité dans l'Église dont font partie les actions de prévention et les démarches mémorielles, afin d'apporter les réponses appropriées aux demandes des personnes victimes. En fin d'examen des situations, vous poserez, le cas échéant, les modalités de concrétisation du volet de l'indemnisation, qui pourra utilement associer des critères non seulement liés aux faits subis, mais également aux conséquences de ces faits et aux besoins exprimés

par les personnes victimes. Dans le cas d'affaires qui pourraient ne pas être prescrites, la personne victime sera alertée par écrit de ses possibilités d'engager une action en justice.

Au terme du processus, l'INIRR pourra être amenée à déterminer un montant d'indemnisation et demandera alors au fonds Selam de le prendre en compte dans ses décisions et d'ordonner et de notifier le paiement correspondant.

Au travers de la mise en œuvre de ces démarches de reconnaissance et de réparation, l'instance sera dépositaire d'informations qui pourront être utiles aux dispositifs de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église, notamment de prévention. L'instance répondra aux sollicitations du Conseil pour la lutte contre la pédophilie afin de contribuer à sa mission de prévention, de formation et de sensibilisation, sur la base des enseignements qu'elle tirera de ses travaux.

Au nom des évêques, je vous remercie, Madame, pour l'immense service que vous avez accepté de rendre. Il est d'un grand enjeu pour les personnes victimes et aussi pour l'Église et sans doute pour la société.



Mgr Eric de Moulines-Beaufort
Archevêque de Reims

Président de la Conférence des évêques de France

REMERCIEMENTS

Comme présidente de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation, je tiens à témoigner ma reconnaissance la plus sincère envers les personnes victimes pour leur confiance.

Mon immense gratitude s'étend également à tous les salariés et bénévoles de l'instance, dont l'engagement sans faille a été la pierre angulaire permettant son bon fonctionnement de l'instance tout au long de l'année 2023, comme en 2022.

Marie Derain de Vaucresson

Nous contacter

inirr

41, boulevard du Montparnasse - 75006 Paris
contact@inirr.fr

Directrice de la publication : Marie Derain de Vaucresson

Ont contribué à l'écriture de ce rapport : Lorraine Angeneau, Jean-François Badin, Jean-Baptiste Baudier, Marie Derain de Vaucresson et Sarah Ouakrim et Lola Favre, qui, l'une puis l'autre, ont assuré la coordination du rapport annuel..

Comité de rédaction et de relecture : Jean-François Badin, Corinne Baque, Philippe Cabot, Marie Derain de Vaucresson, Xavier Dupont, Lola Favre, Odile Naudin, Sarah Ouakrim et Aude Pivin.

Secrétariat de rédaction et d'édition : Emmanuel Cauchois.

Mise en page : Émilie Caro.

Impression : mailedit.

Parution : mars 2024.

